

PLAN ANNUEL OTAN-UKRAINE DES CIBLES À ATTEINDRE EN 2006 DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION OTAN-UKRAINE

RÉSUMÉ

I. QUESTIONS DE POLITIQUE INTÉRIEURE

1. *En ce qui concerne la politique intérieure, la priorité absolue de l'Ukraine pour 2006 est le renforcement des institutions démocratiques et électorales.* Le 7 juillet 2005, la Verkhovna Rada a voté une loi révisée sur l'élection des parlementaires en tenant compte des recommandations formulées par l'OSCE après les élections législatives de 2002 et l'élection présidentielle de 2004. Les autorités ukrainiennes sont déterminées à faire en sorte que cette loi soit appliquée selon les normes internationales lors de l'élection à la Verkhovna Rada qui se tiendra en mars 2006, notamment en facilitant le travail des observateurs envoyés par les pays étrangers et les organisations internationales. L'Ukraine s'assurera que tous les candidats puissent accéder aux médias et bénéficier d'une couverture médiatique de leur campagne électorale dans des conditions de liberté, d'équité et d'égalité qui soient conformes aux normes juridiques applicables à la profession de journaliste, conformément aux recommandations de l'OSCE.

2. Dans le même temps, l'Ukraine *entreprendra des réformes politiques afin de renforcer le rôle du Parlement et d'améliorer l'équilibre entre les pouvoirs législatif et exécutif.* Elle fera en sorte que soient adoptées des lois qui définissent plus clairement les rôles institutionnels du Président de l'Ukraine, du Cabinet des ministres ainsi que les pouvoirs et les fonctions des ministères et autres instances dirigeantes centrales et qui renforcent l'indépendance et l'efficacité des administrations autonomes locales.

3. Tout au long de l'année 2006, l'Ukraine continuera à *renforcer l'État de droit et à promouvoir les libertés et les droits civiques fondamentaux.* L'Ukraine a mis en œuvre 24 des 29 engagements souscrits dans ce domaine devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en 1995 (résumé n°190), et les cinq engagements restants seront mis en œuvre d'ici à la fin de 2006. Ces engagements sont les suivants :

- adoption de nouveaux codes (pénal et de procédure) ;
- réforme de la magistrature ;
- ratification de la Charte sociale européenne ;
- transfert de responsabilité du système pénitentiaire au ministère de la justice ;
- transfert de responsabilité au ministère de la justice pour l'enregistrement des personnes qui entrent en Ukraine ou qui quittent le pays.

4. Afin de *renforcer l'autorité et l'indépendance de la justice*, l'Ukraine reformera l'Administration judiciaire d'État et transférera celle-ci du pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire, conformément à l'engagement souscrit auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (résolution n° 1466). Cela contribuera à asseoir un ordre judiciaire qui soit autonome pour le soutien administratif et pour la formation, l'attestation, la sélection, et la nomination des juges (le Président conservant toutefois la prérogative de nommer une partie des juges de la Cour constitutionnelle). La réforme de la justice se poursuivra sur la base des recommandations formulées d'ici à la fin 2005 par une commission de réforme de la justice, nommée par le Président.

5. L'Ukraine est fermement déterminée à *renforcer les garanties de liberté d'expression*, notamment la liberté de la presse et le libre accès à l'information. À cette fin, l'Ukraine renforcera en 2006 la législation existante, de façon à protéger les activités professionnelles des journalistes et à garantir la liberté d'information, et elle veillera à la pleine et entière application de cette législation. L'Ukraine prendra également des mesures afin d'empêcher la monopolisation de la presse nationale et d'instaurer les conditions préalables à l'entrée dans l'espace d'information européen commun, notamment en mettant en œuvre la Convention européenne sur la télévision transfrontière et en révisant le code ukrainien de l'information conformément aux normes du Conseil de l'Europe.

6. Tout au long de l'année 2006, l'Ukraine continuera à *faciliter le développement et le renforcement de la société civile et des libertés civiles*, notamment en adoptant une législation garantissant la liberté de réunion. L'Ukraine améliorera également la législation et les procédures relatives à l'arrestation, à la détention et au traitement des prisonniers afin de mettre en œuvre les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture. L'accès au système judiciaire sera amélioré grâce à la création, au niveau local, de centres d'assistance judiciaire gratuits. Le Ministère des affaires étrangères travaillera en concertation avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) afin d'améliorer la politique migratoire de l'Ukraine et sa législation sur les migrations et les minorités ethniques.

7. L'Ukraine continuera à *renforcer le contrôle civil et démocratique sur les forces armées et l'ensemble du secteur de la sécurité*. Le Ministère de la défense renforcera encore, en étroite coopération avec les experts de l'OTAN et des pays alliés, son système de contrôle et de gestion démocratiques. Ainsi que les Ministres de la défense en sont convenus en octobre 2005, l'Ukraine augmentera la proportion des civils dans l'appareil central des Ministères de la défense et de l'intérieur, et prendra des mesures concrètes, avec le soutien des Alliés, afin d'améliorer leurs qualifications. Des commissions seront mises en place dans les Ministères de la défense, de l'intérieur et des situations d'urgence, dans le Service d'État des gardes-frontière et dans d'autres instances dirigeantes, afin d'améliorer l'interaction entre ces instances et les organisations publiques non gouvernementales, ce qui permettra de procéder à une évaluation indépendante des efforts accomplis en matière de réforme des secteurs de la défense et de la sécurité. Des unités structurelles chargées de la liaison avec les médias et des relations publiques, ainsi que de la coopération civilo-militaire (J9, CIMIC) seront mises en place dans chaque branche du MDN. Le MDN s'efforcera également de mieux faire connaître au public les activités et la réforme des forces armées ukrainiennes, notamment en publiant une deuxième édition du Livre blanc sur les activités des forces armées.

8. Enfin, l'Ukraine *intensifiera sa lutte contre la corruption*, notamment en élaborant, en 2006, une stratégie et un plan d'action nationaux. Pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'Ukraine adaptera sa législation aux normes internationales, notamment afin de poursuivre la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) (40 recommandations et 9 recommandations spéciales). L'Ukraine participera activement à la formation de spécialistes de la surveillance financière.

II. POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ

9. L'Ukraine continuera d'avancer sur la voie d'une intégration à part entière dans l'Alliance, en tirant pleinement parti de tous les mécanismes existants dans le cadre du Partenariat spécifique OTAN-Ukraine et du Dialogue intensifié. Tout au long de l'année 2006, l'Ukraine consolidera la contribution déjà importante qu'elle apporte à la stabilité régionale et internationale. Elle intensifiera ses efforts pour trouver une solution aux « conflits gelés », notamment par le Plan de règlement du conflit en Transnistrie et par la promotion d'un règlement pacifique du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie. L'Ukraine favorisera une solution politiquement négociée et durable au conflit de Transnistrie qui repose sur le principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Moldova. L'Ukraine est déterminée à mettre en œuvre l'accord avec l'UE sur la surveillance des frontières. Elle s'efforcera de promouvoir la démocratisation de la région par le biais de l'Initiative ukraïno-géorgienne concernant la « Communauté du choix démocratique ». L'Ukraine continuera de faire participer plus de 1 500 de ses militaires à onze opérations de soutien de la paix et opérations de réponse aux crises partout dans le monde, notamment à des opérations dirigées par l'OTAN ou menées avec des Alliés. Elle continuera de contribuer à la KFOR, et elle est déterminée à participer à la Mission OTAN de formation en Iraq (NTM-I) et à l'opération *Active Endeavour* (OAE). En 2006, l'Ukraine s'efforcera également d'accroître son soutien à la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en Afghanistan et elle se tiendra prête à contribuer à l'appui logistique que fournit l'OTAN à l'Union africaine au Darfour (Soudan). L'Ukraine s'associe à d'autres pays riverains de la mer Noire, notamment aux pays membres de l'OTAN - Bulgarie, Roumanie et Turquie -, en s'engageant à promouvoir la confiance et la sécurité dans cette région, notamment en participant activement au Groupe opérationnel de coopération navale de la mer Noire (BLACKSEAFOR) et à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (BSECO), et en coopérant avec les autorités frontalières des États riverains.

10. Dans le même temps, l'Ukraine continue à accorder une priorité élevée au maintien de relations de bon voisinage avec les pays voisins. Elle veillera à l'amélioration et à l'*application pleine et entière des accords bilatéraux et multinationaux*, destinés à renforcer les mesures de confiance dans les régions transfrontalières avec les États voisins membres de l'OTAN (Hongrie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, ainsi qu'avec les États riverains de la mer Noire : Bulgarie et Turquie). L'Ukraine reste attachée au principe selon lequel les litiges frontaliers et interethniques doivent être réglés par des moyens pacifiques et en conformité avec le droit international. Une fois qu'elle sera parvenue à régler le problème de la délimitation des frontières terrestres avec ces pays, l'Ukraine œuvrera activement, en 2006, à la finalisation de la délimitation des frontières maritimes. Elle poursuivra également ses négociations avec la Russie concernant la délimitation de la frontière maritime dans le détroit de Kertch et dans la mer d'Azov, ainsi que la démarcation de la frontière terrestre entre l'Ukraine et la Russie. Elle poursuivra ses consultations avec le Bélarus pour que celui-ci ratifie le traité frontalier (qu'elle a elle-même ratifié en 1997), afin que la démarcation de cette frontière puisse débiter sur le terrain. L'Ukraine continuera d'œuvrer de manière constructive avec la Roumanie, par le biais de consultations bilatérales, ainsi que devant la Cour internationale de justice à La Haye, pour trouver une solution concernant le plateau continental et les zones économiques exclusives en mer Noire. L'Ukraine favorisera un processus structurel de démocratisation de la région de Transnistrie (république de Moldova), encadré et

supervisé en coordination avec la communauté internationale, afin d'assurer la mise en œuvre des normes démocratiques et des libertés et droits fondamentaux.

11. L'Ukraine reste pleinement attachée à *la lutte contre le terrorisme* et aux *efforts déployés pour combattre la prolifération*. Elle continuera de mettre en œuvre le plan d'action du Partenariat contre le terrorisme et intensifiera ses efforts pour assurer un contrôle strict sur les exportations d'armements. Elle *approfondira ses relations bilatérales avec les autorités de police et les services de renseignement des pays de l'OTAN*, et travaillera à la mise en place d'une base de données internationale intégrée recensant les individus liés à des organisations terroristes. L'année prochaine, l'Ukraine ratifiera également des arrangements internationaux sur l'extradition des suspects et la coordination des actions judiciaires. L'Ukraine prévoit de mettre en place, au sein des forces armées ukrainiennes, des unités spéciales chargées de mener des opérations antiterroristes, notamment en assurant la formation d'organes de commandement et de contrôle. Elle prévoit également de faire participer les troupes du Ministère ukrainien de l'intérieur à des programmes internationaux de lutte contre le terrorisme. Elle continue à assurer la mise en œuvre intégrale de ses engagements internationaux et à fournir des informations aux organismes internationaux concernés. À cet égard, l'Ukraine actualisera sa législation pour la mettre en conformité avec les décisions prises dans le cadre des régimes internationaux de contrôle des exportations.

12. Enfin, l'Ukraine *achève actuellement l'élaboration du système national de coordination de la coopération OTAN-Ukraine*, sous la direction du Président de l'Ukraine. Ce processus bénéficiera du soutien de groupes de travail interministériels, qui se consacreront aux domaines de la coopération OTAN-Ukraine les plus importants.

III. RÉFORME DES SECTEURS DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ

13. En 2006, l'Ukraine intensifiera ses efforts pour garantir la *poursuite de la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité nationale*, sur la base d'un *examen global du secteur de la sécurité nationale effectué conformément aux normes OTAN*. Dans ce contexte, l'Ukraine adaptera ses autorités de police aux normes européennes : le Ministère de l'intérieur fera l'objet d'une réforme fondamentale visant à clarifier le statut, les tâches et les missions des troupes de l'Intérieur, de façon à garantir que leur mission principale soit de protéger les droits civiques fondamentaux en contribuant au maintien de l'ordre dans la société. Le projet de « Programme intégré de reconstruction et de développement des frontières d'État à l'horizon 2015 » fournira un cadre pour la poursuite de la réforme du Service des gardes-frontière, et l'Ukraine élabore actuellement des recommandations sur la réforme du secteur du renseignement.

14. En 2006, la mise en œuvre de *la réforme de la défense* s'inspirera des Programmes d'État pour le développement des forces armées ukrainiennes au cours de la période 2006-2011 et pour le développement des armements et équipements militaires à l'horizon 2009 ; ces deux programmes ont été approuvés par le Cabinet des ministres en septembre 2005 et communiqués aux États membres de l'OTAN. Les forces armées et autres formations militaires de l'Ukraine attachent une grande importance au Processus de planification et d'examen (PARP) et sont déterminées à mettre en œuvre intégralement les Objectifs du Partenariat (PG). Au printemps 2006, l'Ukraine passera en revue ses PG afin de s'assurer qu'ils sont bien conformes à ces deux programmes d'État, ainsi qu'avec

les priorités ministérielles, avec les ressources disponibles, et avec les programmes internationaux de coopération en matière de défense. Elle continuera d'utiliser le Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la réforme de la défense (JWGDR), et d'autres mécanismes OTAN-Ukraine ou bilatéraux appropriés, pour aider à résoudre les problèmes rencontrés dans le domaine de la réforme des secteurs de la défense et de la sécurité nationales. Elle renforcera également son utilisation des mécanismes OTAN-Ukraine, de façon à mieux harmoniser les programmes nationaux, multilatéraux et bilatéraux.

15. Tout au long de 2006, l'Ukraine continuera d'*améliorer son système national de planification, de budgétisation et de politique de défense*, considéré comme un moyen essentiel de garantir la gestion civile et démocratique. Les priorités dans ce domaine sont l'élaboration pour 2007 d'un budget par programme, le passage à un système OTAN de planification basé sur les capacités et la mise en place d'un système d'information intégré. L'Ukraine s'emploiera également à améliorer la transparence et l'efficacité des processus d'orientation, de planification et de budgétisation dans l'ensemble du secteur de la sécurité, notamment pour les autorités de police et les services de renseignement. Elle se félicite de voir participer à ces processus des experts de pays alliés et de l'OTAN et elle a indiqué qu'elle utilisera activement les programmes existants - PPP ou bilatéraux - de formation et d'entraînement.

16. Dans le même temps, l'Ukraine continuera de *renforcer sa capacité d'appui aux opérations de soutien de la paix et de réponse aux crises dirigées par l'OTAN*. Le commandement et le contrôle des unités de la Force interarmées de réaction rapide seront améliorés grâce à la mise en place d'un commandement opérationnel compatible avec celui de l'OTAN. Dans le courant de 2006, ce commandement assumera le contrôle des forces et du personnel affectés aux opérations internationales. D'ici à la fin 2008, il assumera également le contrôle de toutes les missions interarmées des forces armées. L'Ukraine continuera à renforcer l'interopérabilité des unités désignées pour des opérations PPP/OTAN, notamment par la mise en application des normes OTAN pour les équipements et les unités militaires. Elle continuera également à améliorer la liaison et la coordination interministérielles entre le Ministère de la défense, les forces armées, le Ministère de l'intérieur, le Ministère des situations d'urgence, le Service de sécurité ukrainien, et le Service d'État des gardes-frontière, notamment dans le domaine de la gestion des crises et des PCU. L'Ukraine s'emploiera à mettre en place un système SAR aérien compatible avec celui de l'OTAN, appuyé par des consultations dans le cadre du Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne.

17. L'Ukraine prévoit également de *participer au programme OTAN d'échange de données sur la situation aérienne (ASDE) et à l'Initiative relative à l'espace aérien régional*, le but étant d'améliorer les procédures nationales de coordination civilo-militaire et de soutien à l'OTAN en cas de situations d'urgence ou d'actes terroristes concernant l'aviation. Des consultations avec l'OTAN sur l'interopérabilité en matière de reconnaissance des objets faciliteront ce processus.

18. L'Ukraine *accélère actuellement ses efforts concrets pour mettre en œuvre le passage à une armée entièrement professionnelle*. Après avoir ramené de 18 à 12 mois la durée du service militaire obligatoire, les forces armées mettront en œuvre, en 2006, un projet pilote qui prévoit qu'une brigade de chaque armée (terre, mer et air) passera, d'ici à la fin de l'année, à un système constitué uniquement de volontaires (c'est-à-dire à un

système de dotation en personnel sous contrat). La professionnalisation s'appuiera sur la mise en place d'un système de recrutement et d'un corps de sous-officiers de métier.

19. L'Ukraine se tient prête à *accroître sa participation à des opérations dirigées par l'OTAN, notamment à des opérations de réponse aux crises/soutien de la paix, ainsi qu'à la lutte contre le terrorisme*. En 2006, l'Ukraine maintiendra la contribution qu'elle apporte à la KFOR depuis plusieurs années et commencera à mettre en pratique sa coopération dans le cadre de l'opération *Active Endeavours* (OAE) en établissant un point de contact au QG des forces navales de Sébastopol. L'entraînement d'un contingent maritime se poursuit, l'objectif étant un déploiement possible dans le cadre de l'OAE au cours du second semestre 2006, conformément à l'Échange de lettres signé le 21 avril 2005, notamment aux dispositions logistiques qui y figurent. Les préparatifs se poursuivent en vue de l'envoi d'experts ukrainiens auprès de la mission OTAN de formation en Iraq (NTM-I). À l'appui de la FIAS, l'Ukraine continuera à accorder des droits de survol dans le cadre du MOU sur le HNS ; elle compte également conclure un accord de transit avec l'OTAN et faciliter l'utilisation accrue de ses capacités de transit aérien. Le Gouvernement ukrainien œuvrera en faveur de la ratification du MOU avec l'OTAN sur le transport aérien stratégique.

Conformément à son attachement aux initiatives régionales, l'Ukraine continuera également à contribuer au BLACKSEAFOR et œuvrera en faveur d'une participation à l'opération navale *Black Sea Harmony*, dirigée par la Turquie. L'Ukraine poursuivra l'objectif d'une adhésion pleine et entière au Groupe des Ministres de la défense de l'Europe du sud-est (SEDM) et apportera une contribution militaire à la Brigade multinationale de l'Europe du Sud-Est (SEEBRIG).

20. Avec l'aide de l'OTAN et des États de l'OTAN, l'Ukraine intensifiera également ses efforts pour *s'attaquer aux problèmes dont elle a hérité s'agissant de la réinsertion des militaires dégagés des cadres et de l'élimination des munitions excédentaires*. L'Ukraine attend avec intérêt de pouvoir travailler avec des experts de l'OTAN pour améliorer son système et ses plans de réinsertion interne ; elle prévoit également de poursuivre la décontamination de l'ancien dépôt de munitions de Novobohdanyvka et d'améliorer la sûreté, la sécurité et la gestion du cycle de vie des munitions. L'Ukraine a l'intention d'augmenter les ressources budgétaires qu'elle consacre à tous ces problèmes, mais la tâche est d'une telle ampleur qu'elle ne peut que se féliciter du soutien que lui apporte l'OTAN sous la forme d'un fonds d'affectation spéciale pour la réinsertion et l'élimination des munitions, SALW, et MANPAD. L'Ukraine favorisera la coopération avec les Alliés, en particulier avec les nouveaux pays membres, afin de bénéficier de leur expérience dans le domaine des relations civilo-militaires.

IV. INFORMATION DU PUBLIC

21. En 2006, l'Ukraine fera des efforts concertés *pour mieux sensibiliser le public aux questions concernant l'Alliance et le Partenariat spécifique OTAN-Ukraine*. Dans ce contexte, elle s'efforcera de renforcer la coopération entre les autorités de l'État et les organisations non gouvernementales, et d'accroître la participation des administrations locales dans les projets de coopération OTAN-Ukraine. Pour ce faire, les autorités ukrainiennes travailleront en liaison étroite avec la *NATO-Ukraine Civic League* et avec le Centre d'information et de documentation de l'OTAN à Kiev pour organiser des

conférences, tables rondes et ateliers sur les aspirations de l'Ukraine à l'adhésion à l'Alliance.

22. L'Ukraine veillera également à faire appliquer intégralement le programme d'État d'information du public sur les questions liées à l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine pour la période 2004-2007, notamment en accordant un financement adéquat, conformément au décret présidentiel d'octobre 2005. Le Comité d'État de radiotélévision continuera, en concertation avec le Centre national pour l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine, à *suivre l'état de l'opinion ukrainienne* concernant la coopération OTAN-Ukraine et la politique d'intégration euro-atlantique et procédera pour cela à deux sondages par an. Ces sondages d'opinion auront pour objet de recenser les idées fausses qui sont répandues dans l'opinion publique ; ils devraient déboucher sur l'élaboration de recommandations pour la coordination d'une politique d'information nationale dans ce domaine.

V. SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

23. En consultation avec des experts de l'OTAN, le Service de sécurité ukrainien (SBU) prendra des mesures pour *garantir une protection adéquate des informations classifiées OTAN* par toutes les entreprises, les institutions et autorités de l'État qui ont accès à ces informations. L'Ukraine prévoit de mettre en place en 2006, sur la base des ressources fournies par le système national de communication confidentielle, un réseau d'information et un réseau de communications téléphoniques protégées compatibles avec ceux de l'OTAN. Elle prévoit également de continuer à former des experts à la protection des informations classifiées (documents et système INFOSEC), notamment dans les instituts de formation compétents de pays alliés.

24. Par ailleurs, l'Ukraine prévoit de *mettre en place* à Kiev, au cours du premier semestre 2006, *des communications protégées à grande vitesse* entre la Mission de l'Ukraine auprès de l'OTAN et les instances dirigeantes concernées du pouvoir central. Le Service de sécurité ukrainien travaillera avec le Bureau de sécurité de l'OTAN et les autorités alliées compétentes pour assurer une protection efficace des informations classifiées envoyées à l'OTAN par l'Ukraine.

VI. QUESTIONS ÉCONOMIQUES

25. Tout au long de l'année 2006, l'Ukraine *favorisera une croissance économique soutenue* en mettant en œuvre une politique nationale visant à garantir une croissance stable du PIB de 7% par an, à contenir l'inflation au-dessous de 9,0%, et à parvenir à une progression des revenus réels de 11,9%¹. Afin de favoriser une croissance reposant sur les échanges, l'Ukraine prévoit de conclure les négociations sur l'adhésion de l'Ukraine à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'ici à avril 2006 et d'achever la ratification des protocoles et de la législation interne correspondants d'ici à octobre 2006. Elle prévoit également de favoriser la croissance en 2006 en mettant en œuvre le Programme d'État

¹ Conformément aux données - situation au 29.11.05 - fournies par le Ministère ukrainien de l'économie.

pour la réforme et le développement du complexe industriel de défense à l'horizon 2010 et en élaborant le Programme d'État pour la promotion de la compétitivité de l'économie ukrainienne. Tout en favorisant la croissance, l'Ukraine fera en sorte d'assurer des protections sociales adéquates. Elle modernisera son régime de retraite, en passant à un système par capitalisation pour le régime de retraite obligatoire de la fonction publique, et actualisera la législation correspondante.

26. Afin de garantir les droits de propriété ainsi qu'un climat stable et prévisible, favorable aux investissements, *l'Ukraine renforcera la transparence et l'efficacité des procédures de privatisation*. L'Ukraine mettra également en conformité avec les normes internationales la législation sur les libertés et les droits économiques des citoyens, notamment les droits de propriété intellectuelle. Parmi les mesures spécifiques qui seront prises en 2006, on citera les modifications apportées aux lois « Sur les droits d'auteur et autres droits de propriété » et « Sur les clauses de réserve concernant les marques de fabrique, les noms géographiques et la propriété commerciale. »

27. Tout au long de 2006, l'Ukraine s'efforcera de renforcer sa *sécurité énergétique*, en diversifiant ses sources d'approvisionnement en carburant et autres sources d'énergie, et en assurant la sécurité des oléoducs et gazoducs qui transitent par son territoire ; elle prévoit en particulier de lancer des projets stratégiques, notamment le « Couloir eurasiatique de transport des produits pétroliers », et de mettre en place un Centre d'État conjoint de gestion des crises.

28. L'Ukraine s'efforcera de *renforcer encore la coopération économique OTAN-Ukraine* en menant des consultations dans le cadre du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la sécurité économique. Parmi les mesures internes à prendre pour atteindre cet objectif, on citera l'élaboration d'un « Programme d'État pour la coopération économique entre l'Ukraine et les Alliés jusqu'à 2010 » et un programme de coopération militaro-technique OTAN-Ukraine jusqu'à 2010.

VII. QUESTIONS JURIDIQUES

29. L'Ukraine continuera à apporter les modifications qui s'imposent à ses lois et règlements internes, et élaborera les accords internationaux complémentaires permettant de simplifier l'assistance que l'OTAN/les Alliés apportent pour la coopération OTAN-Ukraine et d'assurer la compatibilité de la législation ukrainienne avec une éventuelle adhésion à l'Alliance. L'Ukraine travaillera avec des experts de pays alliés pour élaborer un concept de soutien du pays hôte (HNS) ainsi qu'un catalogue ukrainien de capacités HNS. L'Ukraine introduira également de nouveaux mécanismes d'exonération/remboursement de la TVA pour la participation de forces OTAN/alliées à des exercices se déroulant sur le territoire ukrainien.

**PLAN OTAN-UKRAINE DES CIBLES À ATTEINDRE EN 2006 (ATP-2006)
DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION UKRAINE-OTAN**

SECTION I : QUESTIONS POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES

**I. 1 Politique et sécurité
A. Questions de politique intérieure**

Objectif I.1.A.1 Renforcement des institutions démocratiques et électorales

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Faire en sorte que les élections à la *Verkhovna Rada* de mars 2006 se déroulent de façon libre et régulière, en conformité avec la législation nationale et avec les normes internationales.

1. Faciliter, en temps opportun et conformément aux normes de l'OSCE, le travail des observateurs officiels envoyés par les pays étrangers et les organisations internationales avant et pendant les élections à la *Verkhovna Rada* et aux conseils régionaux et locaux qui se tiendront en mars 2006.
2. Élaborer des propositions visant à modifier la législation ukrainienne sur les élections, en s'appuyant sur les recommandations que formulera l'OSCE à partir des résultats de la supervision des élections législatives de 2006 et des conclusions de la Commission de Venise du 16 décembre 2005.
3. Solliciter auprès des structures compétentes des Nations Unies, de l'OSCE et d'autres organisations internationales une assistance pour aider la Commission électorale centrale à organiser les élections législatives de mars 2006.
4. Faciliter l'adoption et veiller au respect du projet de loi « Sur la liste électorale d'État » qui prévoit en particulier la création d'un registre électoral national.
5. Faciliter le vote des Ukrainiens vivant à l'étranger.
6. Mettre en œuvre un projet garantissant les droits électoraux des personnes handicapées.

* - indique les mesures OTAN-Ukraine conjointes

(b) Faire mieux connaître au public le processus électoral et la législation applicable en la matière.

1. Mettre en œuvre, dans les instituts de formation, un programme national à l'intention des électeurs votant pour la première fois.
2. Organiser des campagnes didactiques destinées à familiariser le personnel des bureaux de vote avec les listes électorales, avec les procédures à suivre pour déposer plainte en cas de liste électorale incomplète ou pour voter ailleurs que dans un bureau de vote.
3. Organiser la formation des membres des commissions électorales et observateurs officiels, notamment en mettant en place des outils de formation.
4. Assurer la formation des magistrats aux lois électorales.

(c) Faire en sorte que tous les candidats puissent accéder aux médias et bénéficier d'une couverture objective de leur campagne électorale dans des conditions de liberté, d'équité et d'égalité, conformément aux normes juridiques applicables à la profession de journaliste, tout en s'assurant que les éventuelles restrictions imposées aux médias soient totalement conformes aux libertés inscrites dans la Constitution et à la diffusion de l'information.

1. Veiller à l'application intégrale des lois garantissant un accès libre, équitable et égal à la télévision et à la radio tout au long de la campagne électorale.
2. Veiller à diffuser largement les informations relatives à la loi électorale auprès des journalistes, des juristes spécialistes des médias et des représentants du public/des médias associés au processus de contrôle des opérations électorales.

(d) Finir de s'acquitter des obligations de l'Ukraine découlant de son adhésion au Conseil de l'Europe.

1. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action sur les obligations que doit remplir l'Ukraine du fait de son adhésion au Conseil de l'Europe.

Objectif I.1.A.2 Renforcement des pouvoirs et de l'indépendance des tribunaux

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Continuer à faire progresser la réforme de la justice conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe, et notamment à ses rapports d'activité sur la mise en œuvre par l'Ukraine de ses obligations et responsabilités découlant de son adhésion au Conseil de l'Europe (en particulier, conformément à la résolution n°1466 de la PACE).

1. Élaborer le projet de loi portant modification de la loi « Sur le système judiciaire ukrainien », qui vise à transformer l'Administration judiciaire d'État en organe judiciaire du

gouvernement et à lui octroyer le pouvoir de nommer les présidents et les vice-présidents des tribunaux.

2. Faciliter l'approbation par l'Agence canadienne pour le développement international du projet bilatéral de « Réforme de l'ordre judiciaire ».

(b) Mise en place de juridictions administratives

1. Préparer des modifications au code administratif ukrainien afin de l'améliorer en fonction d'exemples d'applications antérieures et soumettre celui-ci à la *Verkhovna Rada*.

2. Veiller au bon fonctionnement des juridictions administratives en Ukraine, notamment en mettant en place un cadre de professionnels aptes à occuper des postes de juge, doter ces tribunaux de personnel, organiser leur formation etc.

(c) Renforcer l'indépendance de la justice en la dotant des ressources nécessaires

1. Fournir aux tribunaux les locaux appropriés à financer sur le budget de l'État 2006 conformément au programme n°0501820.

2. Instaurer les conditions de travail appropriées, notamment en réformant le système de rémunération des juges des tribunaux généraux et spécialisés à financer sur le budget de l'État 2006 conformément au programme n°0501010.

3. Procurer un logement aux magistrats des cours d'appel et des tribunaux locaux à financer sur le budget de l'État 2006 conformément au programme n°051180.

Objectif I.1.A.3 Faciliter le développement et le renforcement continus de la société civile, de l'État de droit, et de la protection des libertés publiques et des droits de l'homme fondamentaux

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Améliorer l'interaction entre les organes du pouvoir d'État et les institutions de la société civile.

1. Élaborer un concept concernant l'interaction entre l'État et la société civile.

2. Faciliter l'adoption par la *Verkhovna Rada* de la loi ukrainienne « Sur le libre accès des citoyens à l'information ».

(b) Veiller à la mise en œuvre des normes internationales auxquelles a souscrit l'Ukraine concernant les droits de toutes les minorités nationales.

1. Élaborer conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe le projet de loi portant modification de la loi « Sur les minorités nationales », soumettre celui-ci à l'OSCE pour avis d'experts et faciliter son adoption par la *Verkhovna Rada* de l'Ukraine.

2. Faciliter l'adoption par la *Verkhovna Rada* des amendements à la loi ukrainienne « Sur les associations de citoyens », le but étant de simplifier l'établissement et le fonctionnement d'organisations de minorités nationales.
3. Assurer la pleine et entière application de la « *Charte européenne sur les langues régionales ou minoritaires* ».
4. Délimiter bien clairement les compétences pour tout ce qui concerne les nationalités.
5. Introduire une ligne budgétaire distincte dans le budget de l'État ukrainien pour le financement du soutien au développement des minorités nationales.
6. Promouvoir l'éducation et l'expression culturelle des groupes minoritaires, notamment en élaborant et en faisant approuver des règlements types sur des cours hebdomadaires destinés à toutes les minorités nationales (Centre culturel et éducatif pour les minorités nationales).
7. Assurer une plus grande transparence en ce qui concerne la politique applicable aux minorités nationales afin d'informer la société de la mise en œuvre des droits ethnoculturels de ces minorités.

(c) Améliorer la mise en œuvre des normes internationales dans le domaine des libertés et des droits civiques.

1. Mettre en œuvre des projets pilotes de création de centres de consultation gratuits sur les questions juridiques.

(d) Prévenir les mauvais traitements et l'usage de la torture

1. Améliorer la législation nationale et son application en ce qui concerne les conditions de détention, conformément aux recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

(e) Améliorer le système d'administration d'État concernant la mise en œuvre de la politique migratoire

1. Faciliter l'adoption de la loi ukrainienne « *Sur les principes de base de la politique migratoire de l'État* », destinée à déterminer les priorités fondamentales de la politique migratoire de l'État, à expliquer la politique adoptée concernant certaines catégories (réfugiés, immigrants clandestins, personnes déplacées etc.).
2. Faciliter l'adoption de la loi ukrainienne « *Sur le Service d'État des migrations en Ukraine* ».

Objectif I.1.A.4 Garantir la liberté de conscience

(a) Organiser une série de conférences destinées à promouvoir le dialogue interreligieux.

1. Organiser en avril 2006 une conférence de travail sur « *Le Dialogue entre orthodoxes et musulmans dans le contexte des aspirations euro-atlantiques de l'Ukraine* ».
2. Organiser, en mai 2006, une table ronde sur le thème « *Les nouveaux mouvements religieux en Europe et en Ukraine* ».
3. Organiser en septembre 2006 une conférence de travail sur le thème « *Les relations entre orthodoxes en Ukraine : nature des relations, problèmes, et évolution possible* ».
4. Organiser, en novembre 2006, une table ronde sur le thème « *Développement des relations entre l'État et l'Église en Ukraine : la dimension européenne* ».

Objectif I.1.A.5 Garantir la liberté de réunion

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Renforcer le droit de tenir des manifestations pacifiques et la protection juridique des participants à ces manifestations

1. Faciliter l'adoption de la loi ukrainienne « *Sur la procédure d'organisation de manifestations pacifiques* ».

Objectif I.1.A.6 Mener à bien la réforme de l'administration

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Réformer la fonction publique en faisant preuve de neutralité politique, en définissant clairement les droits et devoirs des fonctionnaires, et en offrant des conditions de transparence concernant leur emploi et leur plan de carrière.

1. Faciliter l'adoption par la *Verkhovna Rada* de la loi ukrainienne « *Sur la fonction publique* », qui vise à définir des critères objectifs, transparents et apolitiques pour l'emploi et la promotion des fonctionnaires.
2. Élaborer les réglementations nécessaires à l'application de la loi ukrainienne « *Sur la fonction publique* ».
3. Rédiger des lois afin de promouvoir la formation professionnelle des fonctionnaires, notamment des responsables des organes des administrations autonomes locales.
4. Promouvoir la mise en place d'un cadre d'experts des questions européennes et euro-atlantiques en mettant en œuvre le Programme d'État pour la formation, la

reconversion et le perfectionnement professionnel des spécialistes de l'intégration européenne et euro-atlantique de l'Ukraine pour la période 2004–2007.

5. Mettre en place, pour satisfaire aux besoins en effectifs des collectivités publiques et des organes des administrations autonomes locales, un système de formation de spécialistes de l'administration publique et d'instructeurs pour les institutions d'enseignement supérieur ou de formation post-universitaire, conformément à l'instruction 8.1501 « Administration publique », dans les domaines de la formulation et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale relative à l'intégration européenne et euro-atlantique de l'Ukraine.

6. Organiser une conférence internationale de travail sur « *La création d'un système de formation des fonctionnaires à la mise en œuvre de la politique gouvernementale d'intégration européenne et euro-atlantique de l'Ukraine : volet organisation et formation* ».

7. Fournir des installations et du matériel au Centre pour la formation et la recherche concernant l'intégration européenne et euro-atlantique de l'Ukraine.

(c) Améliorer l'administration publique dans le domaine de l'intégration européenne et euro-atlantique

1. Élaborer un concept d'administration publique dans le domaine de l'intégration européenne et euro-atlantique en se fondant sur l'analyse de l'expérience acquise en matière de réformes administratives par les pays d'Europe centrale et orientale.

2. Préparer à l'intention des fonctionnaires des outils pédagogiques et du matériel didactique concernant « *Les mécanismes de formation et de mise en œuvre de la politique gouvernementale concernant l'intégration européenne et euro-atlantique de l'Ukraine* ».

Objectif I.1.A.7 Renforcer le contrôle civil et démocratique des forces armées et de l'ensemble du secteur de la sécurité.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Veiller à l'application de la loi ukrainienne « Sur le contrôle civil démocratique des organisations militaires et autorités de police ».

1. Augmenter la proportion de civils au sein du Ministère de la défense et d'autres structures de force et améliorer leurs qualifications, conformément au Programme d'État pour le développement des forces armées ukrainiennes au cours de la période 2006-2011.

2. Organiser des consultations publiques dans le cadre de la toute nouvelle commission du Ministère ukrainien de la défense. Veiller à renforcer les possibilités de contrôle des forces armées ukrainiennes par la *Verkhovna Rada*.

(b) Mettre en place un système efficace d'administration des forces armées ukrainiennes et une structure fonctionnelle efficace dans l'appareil central du Ministère ukrainien de la défense.

1. Veiller à la mise en œuvre des sections pertinentes du Programme d'État pour le développement des forces armées ukrainiennes au cours de la période 2006-2011.

2. Procéder à une étude fonctionnelle de la structure du bureau central du Ministère de la défense d'ici à la fin de l'année.

(c) Faire mieux connaître au public les activités des forces armées ukrainiennes.

1. Préparer une deuxième édition du Livre blanc sur les activités des forces armées ukrainiennes².

(d) Augmenter la proportion de civils dans les troupes du Ministère ukrainien de l'intérieur.

1. Établir une liste des postes susceptibles d'être occupés par des civils dans la nouvelle force de police civile du Ministère de l'intérieur.

2. Élaborer un plan de formation destiné améliorer les compétences des civils, notamment en leur faisant suivre une formation hors d'Ukraine.

Objectif I.1.A.8 Lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent et les activités économiques illégales par des mesures économiques, juridiques, organisationnelles et coercitives, en prenant les mesures nécessaires pour que l'Ukraine soit rayée de la liste des pays qui ne respectent pas les recommandations du GAFI, notamment en faisant voter et appliquer une loi répondant aux normes édictées par ce groupe.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Mettre les pratiques et la législation de l'Ukraine en conformité avec les normes internationales dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

1. Élaborer une réglementation pour la mise en œuvre des Quarante recommandations formulées par le Groupe d'action financière (GAFI).

2. Élaborer une réglementation pour la mise en œuvre de la Convention internationale de 1999 sur la répression du financement du terrorisme.

3. Veiller au bon fonctionnement du système unifié d'information d'État dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

² Activité figurant dans le plan de travail 2006 du Comité militaire + Ukraine.

4. Participer aux réunions, séminaires, conférences etc. organisés par le Groupe d'action financière (GAFI), le Conseil de l'Europe, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et le Groupe Egmont.

(b) Améliorer l'efficacité de la lutte contre le terrorisme

1. Élaborer et faire adopter une stratégie nationale et un plan d'action pour la lutte contre la corruption en Ukraine, en consultation avec les organisations internationales.

2. Organiser la formation des responsables des organismes publics participant à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

3. Introduire dans les programmes existants de formation des fonctionnaires des stages ayant trait spécifiquement à la lutte contre la corruption.

(c) Faciliter l'octroi d'une assistance internationale permettant de mettre en place des moyens d'action dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

1. Mettre en œuvre le plan de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Ukraine, notamment le lancement d'un projet visant à améliorer les procédures administratives destinées à prévenir la corruption et à poursuivre la mise en œuvre d'un projet concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (MOLI-UA2).

2. Étudier les possibilités d'élaborer un projet de memorandum d'entente, entre le département d'État ukrainien de surveillance financière et les organismes de surveillance financière des pays de l'OTAN intéressés, visant à améliorer les procédures dans ce domaine.

Objectif 1.1.A.9 Entreprendre des réformes constitutionnelles et administratives pour assurer l'équilibre et une coopération efficace entre les trois pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire

(a) Mettre en œuvre des réformes politiques

1. Élaborer le projet de loi « *Sur le Cabinet des ministres de l'Ukraine* », destiné à déterminer la structure et les obligations du Cabinet, ainsi que le mode d'attribution et de suspension de ses pouvoirs ; définir les éléments nécessaires à la continuité des activités du Cabinet.

2. Faciliter l'adoption de la loi « *Sur les ministères et autres organes centraux du pouvoir exécutif* », destinée à réglementer la structure et l'activité des organes centraux du pouvoir exécutif ainsi que le mécanisme d'administration publique.

3. Faciliter l'adoption de la loi « *Sur le Président de l'Ukraine* », destinée à définir les pouvoirs du Président, ainsi que le mode d'attribution et de suspension de ses pouvoirs ; définir les éléments nécessaires à la continuité de l'activité présidentielle.

4. Assurer la compatibilité des processus de réformes politiques/constitutionnelles avec les recommandations du Conseil de l'Europe applicables en la matière.

B. Politique étrangère et politique de sécurité

Objectif I.1.B.1 Revoir à la fois la politique étrangère et la politique de sécurité afin de prendre en compte l'objectif de l'Ukraine, qui est son intégration pleine et entière dans les structures euro-atlantiques

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Utiliser les mécanismes du Partenariat spécifique OTAN-Ukraine (voir Section V, Mécanismes de mise en œuvre), y compris les possibilités nouvelles qu'offre le Dialogue intensifié, afin d'intensifier la coopération en matière de politique étrangère et de sécurité en vue d'une éventuelle adhésion de l'Ukraine à l'OTAN.

1. Organiser des consultations dans le cadre du Dialogue intensifié avec l'OTAN afin d'obtenir des informations détaillées sur les responsabilités et obligations d'ordre politique, militaire, personnel et financier des futurs membres et sur les attentes des États membres découlant des pratiques et documents existants de l'OTAN.

2. Mettre en œuvre le Mémoire d'entente sur les plans civils d'urgence et l'état de préparation aux catastrophes conclu entre le Ministère des situations d'urgence et l'OTAN.

3. Organiser des consultations Ukraine-OTAN visant à actualiser les concepts de politique étrangère et de sécurité de l'Ukraine.

(b) Intensifier la coopération avec l'Union européenne et ses États membres, notamment en continuant d'associer l'Ukraine aux déclarations et positions de l'UE sur les questions régionales et internationales, en veillant à la mise en œuvre intégrale du plan d'action Ukraine-UE et au fonctionnement du Groupe de travail Ukraine-EADC sur la coopération.

(c) Faciliter l'assistance apportée par l'OTAN et des États membres de l'OTAN pour la réforme des forces armées ukrainiennes.

1. Faciliter le travail des experts de l'OTAN ou de pays alliés qui participent à l'évaluation du projet de stratégie de sécurité militaire de l'Ukraine, en particulier en prenant des mesures dans le cadre du PARP et du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la réforme de la défense (JWGDR).

(d) Travailler avec la Roumanie afin de faire aboutir les négociations sur la délimitation du plateau continental et des zones économiques exclusives en mer Noire.

1. Poursuivre les négociations sur la délimitation du plateau continental et des zones économiques exclusives de l'Ukraine et de la Roumanie en mer Noire.

2. Mettre en œuvre les éventuelles décisions prises par la Cour internationale de justice de La Haye (Pays-Bas).

(e) Procéder à des études systématiques détaillées afin de définir et de mettre en application les orientations prioritaires de coopération des forces armées ukrainiennes dans le cadre du plan d'action pour l'adhésion à l'OTAN

1. Élaborer des propositions de documents conceptuels sur la réforme et le développement des forces armées des structures de sécurité et de défense ukrainiennes dans le contexte du PARP et du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la réforme de la défense (JWGDR).

Objectif I.1.B.2 Réformer les organismes publics travaillant dans le domaine de la défense et de la sécurité nationales de façon à refléter la politique euro-atlantique de l'Ukraine

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Finaliser la mise en place d'un système national de coordination de la coopération avec l'OTAN, sous la direction du Président de l'Ukraine.

1. Finaliser la mise en place d'un système national de coordination de la coopération avec l'OTAN, sous la direction du Président de l'Ukraine, comportant des groupes de travail interministériels spécialisés correspondant aux domaines de coopération avec l'OTAN les plus importants .

(b) Dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité au sens large, poursuivre la restructuration en cours des troupes du Ministère de l'intérieur conformément aux recommandations tirées des évaluations PARP et des Objectifs du Partenariat.

(c) Améliorer la législation sur l'activité des organes du secteur de la sécurité nationale.

1. Faire adopter les projets de loi :

- « Sur la protection des agents et des pouvoirs publics d'Ukraine »
- « Sur la loi portant modification de la loi « Sur le service de sécurité ukrainien ».

Objectif I.1.B.3 Renforcer le rôle d'acteur clé joué par l'Ukraine dans la sécurité et la stabilité régionales, notamment en augmentant la contribution de l'Ukraine à la coopération internationale dans le domaine de la résolution des conflits et du maintien de la paix

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Favoriser un accord sur un règlement politique en Transnistrie.

1. Poursuivre les négociations dans une configuration élargie (avec la participation des États-Unis et de l'UE), en s'appuyant notamment sur le plan ukrainien de règlement pacifique du problème de la Transnistrie et des décisions pertinentes de la République de Moldova. Promouvoir un processus structurel de démocratisation de la région de Transnistrie (république de Moldova), encadré et supervisé en coordination avec la communauté internationale, afin d'assurer la mise en œuvre des normes démocratiques et des libertés et droits fondamentaux.

2. Faire en sorte que toutes les catégories ethniques de la population de la Transnistrie aient pleinement accès à des sources alternatives d'information sur les événements régionaux et internationaux, notamment aux émissions de radio et de télévision et aux médias ukrainiens (par exemple, *Radio Liberty*) qui sont spécialement adaptés au public de la Transnistrie.

3. Organiser une campagne de formation destinée à mieux faire connaître les procédures et les principes électoraux aux électeurs de Transnistrie, sur la base de la campagne de l'organisation non gouvernementale ukrainienne « Je sais ». Pour assurer l'efficacité de cette campagne, l'accent sera mis sur la consolidation du cadre démocratique du libre débat et de la libre expression politique, en tenant compte des compétences de l'Europe dans ce domaine.

4. Élaborer des protocoles d'accord entre l'administration du Service ukrainien des gardes-frontière et le Service des gardes-frontière de la république de Moldova concernant la mise en place de points de consultation sur la frontière commune, de points d'entrée et d'une procédure simplifiée d'admission des frontaliers.

5. Mettre en œuvre scrupuleusement le Mémoire d'entente entre la Commission européenne, l'Ukraine et la République de Moldova (voir tâche I.1.B.8.d.1.) afin de garantir l'efficacité des contrôles douaniers et frontaliers sur la portion de frontière avec la Transnistrie de la frontière d'État entre l'Ukraine et la Moldova.

(b) Promouvoir la coopération dans le cadre du GUAM.

1. Mettre en œuvre les décisions du Sommet de Chisinau concernant notamment le développement de la coopération militaire dans le cadre du GUAM, notamment en organisant des réunions au niveau des chefs d'état-major des forces armées des États membres du GUAM.

(c) Promouvoir la démocratie au niveau régional en mettant en œuvre l'initiative ukraino-géorgienne concernant la création d'une *Communauté du choix démocratique*.

1. Organiser des consultations d'experts au niveau des ministères des affaires étrangères de la *Communauté du choix démocratique*, de façon à exécuter les tâches de base de cette initiative.

2. Organiser une conférence consacrée aux activités de la Communauté du choix démocratique et à la coopération régionale.

(d) Renforcer le rôle de l'Ukraine dans le règlement du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie

1. Rétablir la participation de l'Ukraine au Groupe des amis du Secrétaire général des Nations Unies sur la Géorgie.
2. Organiser une conférence internationale sur le conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie.
3. Étudier les possibilités de faire participer un contingent ukrainien à l'opération de maintien de la paix menée en Abkhazie.
4. Promouvoir l'établissement d'un consortium international de façon à rétablir les transports ferroviaires à travers le territoire de l'Abkhazie.

(e) Instaurer des principes militaires et politiques pour une contribution efficace des forces armées ukrainiennes à la stabilité régionale.

1. Mettre en œuvre des accords bilatéraux et multilatéraux sur des mesures de confiance et de sécurité dans les districts frontaliers des États membres de l'Alliance (Pologne, Hongrie, Roumanie, Slovaquie).
2. Poursuivre l'objectif d'une adhésion pleine et entière au Groupe des Ministres de la défense de l'Europe du sud-est (SEDM).
3. Apporter une contribution militaire à la Brigade multinationale de l'Europe du Sud-Est (SEEBRIG).
4. Continuer d'entretenir une coopération étroite entre les forces armées ukrainiennes et le Centre régional d'assistance à la vérification et à la mise en œuvre des obligations internationales dans le domaine de la maîtrise des armements, conformément aux tâches du pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est.

(f) Améliorer la formation des contingents de maintien de la paix

1. Assurer la formation des militaires qui participeront aux opérations de soutien de la paix au Centre de formation des officiers des quartiers généraux multinationaux relevant de l'Académie nationale de défense d'Ukraine de façon à améliorer les compétences professionnelles, la compréhension mutuelle et l'interopérabilité.
2. Intensifier la coopération avec les États de l'OTAN et avec les pays partenaires s'agissant de préparer les unités militaires à participer à des opérations internationales de soutien de la paix, notamment au Centre international de maintien de la paix et de sécurité situé dans l'enceinte de la 232^e zone d'entraînement interarmées de Yavoriv.[‡]

[‡] Activité figurant dans le plan de travail 2006 du Comité militaire + Ukraine.

3. Achever la formation d'observateurs militaires, conformément aux normes de l'OTAN, en vue de leur éventuelle participation à des activités de maintien de la paix dans la région de Transnistrie (République de Moldova)

Objectif I.1.B.4 Poursuivre et élargir la participation aux opérations de maintien de la paix respectives

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Contribuer au renforcement de la stabilité et de la sécurité en Iraq et en Afghanistan.

1. Participer à la mission OTAN de formation en Iraq (NTM-I).[‡]
2. Continuer de travailler au niveau bilatéral avec les partenaires de la coalition, les Alliés, l'OTAN et les autorités irakiennes et afghanes afin de déterminer la contribution que l'Ukraine pourrait apporter à la stabilisation et à la reconstruction en Iraq et en Afghanistan.

(b) Renforcer la participation à des opérations dirigées par l'OTAN.

1. Contribuer à l'opération *Active Endeavour*, opération de surveillance et d'escorte maritimes de l'OTAN en Méditerranée, selon les dispositions prévues par l'Échange de lettres entre l'Ukraine et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), signé le 21 avril 2005 à Vilnius.[‡]
2. Apporter un soutien pratique à la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en Afghanistan.[‡]
3. Étudier les possibilités d'offrir un soutien pratique à l'Alliance pour l'appui logistique au profit de l'Union africaine au Soudan (Darfour).[‡]
4. Faire participer des unités de police militaire aux contingents de maintien de la paix ukrainiens.

(c) Améliorer le soutien institutionnel à la participation de l'Ukraine aux opérations internationales de soutien de la paix.

1. Mettre en place, au Centre de commandement principal des forces armées ukrainiennes, un département des opérations en cours.[‡]

[‡] Activité figurant dans le plan de travail 2006 du Comité militaire + Ukraine.

[‡] Activité figurant dans le plan de travail 2006 du Comité militaire + Ukraine.

[‡] Activité figurant dans le plan de travail 2006 du Comité militaire + Ukraine.

[‡] Activité figurant dans le plan de travail 2006 du Comité militaire + Ukraine.

2. Renforcer la participation des troupes du Ministère ukrainien de l'intérieur aux missions internationales de soutien de la paix, notamment en mettant en place une force de réserve active au sein de ce ministère.

3. Établir un recueil de données militaro-scientifiques sur l'expérience acquise par l'Ukraine dans le domaine des activités de soutien de la paix.

(b) Renforcer la participation aux initiatives de coopération régionales.

1. Mettre en œuvre le document sur les mesures visant à renforcer, dans la région de la mer Noire, la confiance et la sécurité dans le domaine naval.

2. Continuer de participer aux activités du Groupe multinational opérationnel de coopération navale de la mer Noire (BLACKSEAFOR) disponible sur appel.

Objectif I.1.B.5 Respecter intégralement les obligations internationales en matière de maîtrise des armements

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Améliorer la mise en œuvre des normes internationales en matière de contrôle des exportations.

1. Avec l'aide de l'OTAN et des États de l'OTAN, évaluer la compatibilité avec les régimes internationaux de contrôle des exportations des procédures de contrôle par l'État des livraisons internationales de matériels militaires et biens à double usage, et de contrôle des exportations et des importations.

2. Sur la base de cette évaluation, apporter les améliorations nécessaires à ces procédures, notamment en adaptant la législation nationale conformément au Code de conduite de l'UE.

(b) Élargir la coopération internationale en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération.

1. Participer aux séances et réunions plénière des organes de travail de tous les régimes internationaux existants de non-prolifération et de contrôle des exportations, et veiller à la mise en œuvre intégrale des décisions prises par ces organes.

2. Renforcer les échanges d'informations sur la maîtrise des armements et le désarmement avec le Centre ADM de l'OTAN et avec les organes respectifs des pays de l'OTAN.

3. Faciliter la conduite d'inspections sur le territoire de l'Ukraine conformément au Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE), au Traité Ciel ouvert, au Document de Vienne de 1999, au Traité sur la réduction des armes stratégiques (START) et aux accords bilatéraux applicables en la matière.

4. Coordonner avec les pays de l'OTAN, dans le cadre du Comité OTAN de coordination de la vérification, les activités de vérification de la maîtrise des armements.
5. Veiller au respect de toutes les obligations qui lui incombent dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar, du Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM), de la résolution 1540 des Nations Unies, du Comité Zangger, du Groupe Australie, de l'OSCE, et du Registre de l'ONU.
6. Partager les informations concernant l'exportation d'armements et de technologie de défense, conformément aux principes de transparence et aux prescriptions des régimes et organisations internationales concernés, tout en assurant la protection des informations à diffusion restreinte.
7. Élaborer un accord ukraino-américain sur la coopération dans le cadre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération (PSI).
8. Établir un programme de coopération dans le cadre du Programme du G-8 de « Partenariat mondial », en particulier pour la mise en œuvre du projet de sécurité biologique.

Objectif I.1.B.6 Développement des relations civilo-militaires

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Intensifier la coopération avec les organisations non gouvernementales s'agissant d'analyser les problèmes dans le domaine de la sécurité et de la défense.

1. Développer une coopération efficace avec des organismes publics et de recherche non gouvernementaux afin d'évaluer l'état d'avancement et les perspectives de la réforme du secteur de la sécurité.
2. Promouvoir la coopération avec les Alliés afin de bénéficier de leur expérience dans le domaine des relations civilo-militaires.

(b) Mettre en place au sein de l'État-major général des forces armées ukrainiennes une structure d'organisation du personnel responsable des relations civilo-militaires.

1. Organiser des consultations avec des experts de l'OTAN sur les relations civilo-militaires dans les États de l'OTAN.
2. Mettre en place au sein des forces armées ukrainiennes une structure responsable de la coopération civilo-militaire (J-9, CIMIC).[‡]

[‡] Activité figurant dans le plan de travail 2006 du Comité militaire + Ukraine.

Objectif I.1.B.7 Élargir la participation à la lutte internationale contre le terrorisme, notamment en mettant en œuvre intégralement toutes les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur ce thème ainsi qu'en participant aux mesures prévues par le plan d'action du Partenariat contre le terrorisme (PAP-T)

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Approfondir les contacts bilatéraux avec les services de renseignement et les organes de police des États membres de l'OTAN

1. Organiser des réunions de travail régulières, ainsi qu'un échange régulier d'informations écrites, avec des représentants des services de renseignement et des organes de police des États membres de l'OTAN.
2. Poursuivre la création d'une base de données unique recensant les personnes impliquées dans des activités d'organisations terroristes internationales.
3. Poursuivre l'objectif de la conclusion d'accords internationaux sur l'extradition des criminels et l'uniformisation des sanctions à prononcer à leur encontre, ainsi que sur la définition du terme « terrorisme ».
4. Mettre en œuvre des activités d'entraînement et de formation conjointes à l'intention du personnel des unités chargées de la lutte contre le terrorisme.

(b) Instaurer des mécanismes efficaces de coopération entre les institutions de l'État engagées dans la lutte contre le terrorisme.

1. Améliorer l'interaction entre le Ministère de la défense, les troupes du Ministère de l'intérieur et le Service de sécurité du Centre antiterroriste ukrainien.
2. Assurer la formation de représentants des forces armées ukrainiennes au Centre d'excellence pour la défense contre le terrorisme des forces armées turques, à Ankara.
3. Étudier l'expérience acquise par les organes de sécurité intérieure, la police militaire et d'autres structures des pays de l'OTAN en matière de lutte contre le terrorisme, et en dégager des enseignements à appliquer aux institutions ukrainiennes correspondantes.
4. Envoyer des représentants du service militaire de maintien de l'ordre des forces armées ukrainiennes à la conférence internationale sur le thème « Plate-forme de discussion sur le terrorisme - II » qui se déroulera à Ankara (Turquie).[‡]

(c) Associer les troupes du Ministère de l'intérieur aux programmes internationaux de lutte contre le terrorisme.

[‡] Activité figurant dans le plan de travail 2006 du Comité militaire + Ukraine.

1. Préparer et soumettre aux institutions appropriées les propositions de l'OTAN visant à associer les troupes du Ministère de l'intérieur aux programmes internationaux de lutte contre le terrorisme.
2. Préparer des propositions de formation à la lutte antiterroriste à l'intention du personnel des troupes du Ministère ukrainien de l'intérieur.

Objectif I.1.B.8 Poursuivre l'introduction au niveau national de mesures de lutte contre le terrorisme, en particulier en renforçant la sécurité aux frontières et le système de contrôle des exportations afin de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs et contre le blanchiment d'argent

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Poursuivre la coopération entre l'Ukraine et les États-Unis pour la réforme du Service ukrainien des gardes-frontière et l'installation de postes-frontière.

1. Veiller à l'application des accords bilatéraux conclus avec les Départements américains de la défense et de l'énergie.

(b) Régler les problèmes de frontière entre l'Ukraine et la République du Bélarus.

1. Encourager la ratification par le Bélarus du Traité entre l'Ukraine et la République du Bélarus sur la frontière d'État, du 12 mai 1997.
2. Procéder à la démarcation de la frontière d'État entre l'Ukraine et le Bélarus (après l'entrée en vigueur du Traité entre l'Ukraine et la République du Bélarus sur la frontière d'État, du 12 mai 1997).

(c) Solliciter une assistance technique internationale pour l'installation de postes-frontière.

1. Mettre en place une coopération bilatérale dans le contexte de la « Demande d'assistance technique pour l'installation de postes-frontière à la frontière ukrainienne adressée par le Gouvernement de l'Ukraine au Gouvernement du Canada » au titre du Programme de Partenariat mondial.

(d) Améliorer l'efficacité des contrôles douaniers et frontaliers sur la portion de frontière avec la Transnistrie de la frontière d'État entre l'Ukraine et la Moldova.

1. Mettre en œuvre scrupuleusement les dispositions du Mémoire d'entente concernant la mission de la Commission européenne visant à fournir une assistance pour les problèmes de frontière entre l'Ukraine et la République de Moldova, et coordonner les travaux des organismes publics ukrainiens chargés de la supervision.
2. Améliorer les capacités institutionnelles des Services ukrainiens des gardes-frontière et des douanes en leur fournissant le matériel nécessaire, organiser des

consultations et des exercices parrainés par la mission de la Commission européenne visant à fournir une assistance pour les problèmes de frontière entre l'Ukraine et la République de Moldova.

3. Veiller au respect et à l'adaptation de la législation en vigueur concernant le transport de marchandises transitant par la portion de frontière avec la Transnistrie de la frontière d'État entre l'Ukraine et la Moldova.

4. Travailler en coordination avec les autorités de la République de Moldova, notamment au niveau local, afin d'améliorer le cadre juridique régissant le contrôle des frontières.

(e) Préparer les organes de contrôle et unités spéciales des forces armées ukrainiennes à participer à des opérations antiterroristes.

1. Améliorer la structure du personnel, le système de recrutement et d'équipement des unités spéciales des forces armées ukrainiennes afin de lutter contre les déroutements et les actes terroristes, conformément aux normes des principaux services antiterroristes des pays de l'OTAN[‡].

2. Mettre en œuvre les activités conjointes du Centre antiterroriste du Service ukrainien de sécurité et des forces armées ukrainiennes, notamment les exercices de postes de commandement et les exercices d'entraînement tactique consacrés à la lutte contre le terrorisme.

3. Organiser une conférence de travail (atelier) sur les problèmes du moment et sur les perspectives d'engagement des forces armées ukrainiennes dans la lutte contre le terrorisme.[‡]

4. Faire participer davantage le Centre de formation du service de police militaire des forces armées ukrainiennes (situé à Lviv), le but étant de préparer le personnel à lutter contre les déroutements et les actes terroristes, et à participer à des opérations antiterroristes et de maintien de la paix.

2. Questions économiques

Objectif 1.2.1 Promouvoir le développement durable, notamment en restructurant l'économie afin de parvenir à une croissance annuelle stable du PIB, de juguler l'inflation, de faire progresser les revenus réels et de réduire le déficit budgétaire.

Pour atteindre cet objectif, les tâches ci-après doivent être exécutées :

(a) Viser une hausse du PIB en valeur réelle de 7%, un taux d'inflation ne dépassant pas 9,0%, et une augmentation en valeur réelle de 11,9% des salaires moyens des employés.³

[‡] Activité figurant dans le plan de travail 2006 du Comité militaire + Ukraine.

[‡] Activité figurant dans le plan de travail 2006 du Comité militaire + Ukraine.

1. Veiller à mettre en œuvre les programmes de développement économique et social aux niveaux de l'État, des secteurs et des régions.

(b) Procéder à la restructuration de l'économie ukrainienne sur la base d'un modèle de développement novateur, rendre plus efficace l'utilisation du potentiel scientifique, technique et technologique des entreprises, renforcer le rôle de la science.

1. Élaborer des méthodes d'évaluation quantitative et qualitative ainsi que des critères complets concernant la préparation de l'Ukraine à adhérer à l'OTAN ~~et à l'UE~~ dans les domaines économique et social.

2. * Organiser une réunion du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la sécurité économique consacrée à la sécurité énergétique.

3. Organiser une conférence de travail internationale sur le thème « Problèmes vitaux liés à la restructuration de l'économie ukrainienne dans le contexte de l'intégration européenne et euro-atlantique », et préparer des recommandations appropriées à publier dans des bulletins d'information scientifique.

Objectif 1.2.2 Imposer un moratoire et mettre en chantier des projets de loi sur l'octroi de privilèges fiscaux supplémentaires.

Pour atteindre cet objectif, les tâches ci-après doivent être exécutées :

(a) Imposer un moratoire sur l'octroi de nouveaux privilèges fiscaux ou sur l'extension des privilèges existants.

1. Adapter la législation fiscale aux principes et instructions de l'Union européenne, en tenant compte des intérêts des marchés systémiques internes.

2. Harmoniser la législation sur les droits et tarifs douaniers avec les normes de l'OMC.

3. Commencer à supprimer les taxes qui coûtent plus qu'elles ne rapportent.

4. Commencer à supprimer les privilèges des différents territoires ou entités économiques, sauf dans le domaine de l'agriculture.

5. Mettre les systèmes d'imposition en conformité avec les normes comptables internationales, et éliminer les normes de discrimination concernant certains domaines ou types d'activité.

³ Conformément aux données - situation au 29.11.05 - fournies par le Ministère ukrainien de l'économie.

Objectif 1.2.3 Instaurer les conditions permettant d'adhérer à l'OMC

Pour atteindre cet objectif, il est prévu de prendre les mesures ci-après :

(a) Mener à bien les négociations sur l'adhésion de l'Ukraine à l'OMC.

1. Veiller à faire adopter les projets de loi conformément aux prescriptions de l'OMC.
2. Veiller à la mise en œuvre du plan d'action pour la réalisation du Programme d'État indicatif de normalisation pour la période 2006-2010.
3. Faciliter la préparation d'un rapport du Groupe de travail sur l'étude de la candidature de l'Ukraine à l'OMC.
4. Faire adopter, une fois que seront achevées les négociations, le projet de loi *Sur la ratification du protocole d'adhésion de l'Ukraine à l'OMC*, ainsi qu'un ensemble de projets de loi destinés concrétiser les engagements pris par l'Ukraine dans le cadre de son adhésion à l'OMC.

Objectif 1.2.4 Favoriser la coopération économique entre l'Ukraine, les pays de l'OTAN et d'autres pays partenaires.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu de prendre les mesures ci-après :

(a) Instaurer les conditions nécessaires à une intégration pleine et entière de l'Ukraine dans l'espace économique mondial.

1. Analyser la situation économique actuelle de l'Ukraine et préparer un rapport détaillé sur le thème « Une Ukraine compétitive ».
2. Élaborer et faire adopter un programme d'État destiné à assurer la compétitivité de l'économie ukrainienne.
3. Entamer les travaux d'élaboration d'un projet d'accord sur la création d'une zone de libre-échange entre l'Ukraine et l'Union européenne.
4. Intensifier la coopération avec l'Union européenne et les États de l'OTAN pour la mise en place de couloirs de transport transeuropéens.
5. Élaborer un projet d'accord ukraïno-américain sur la coopération dans le domaine de la recherche et de l'utilisation pacifique de l'espace.
6. Promouvoir les investissements des institutions financières internationales dans la fabrication de produits ukrainiens de haute technologie .
7. Élaborer des projets de réglementation établissant un système unifié de contrôle de la circulation aérienne et veiller à la mise en œuvre de la première phase de l'introduction de ce système, en faisant appel à des investisseurs étrangers.

Objectif 1.2.5 Réformer l'économie de la défense afin que l'Ukraine puisse atteindre son objectif, qui est l'intégration dans les structures euro-atlantiques

Pour atteindre cet objectif, il est prévu de prendre les mesures ci-après :

(a) Poursuivre la réforme du complexe militaro-industriel ukrainien en vue d'une conversion et d'une diversification de ce secteur.

1. Veiller à la mise en œuvre du plan d'action du Programme d'État pour la réforme et le développement du complexe militaro-industriel à l'horizon 2010.
2. Veiller à la mise en œuvre du plan d'action du programme spatial national pour la période 2003-2007.
3. Élaborer et adopter un programme Ukraine-OTAN de coopération dans le domaine militaro-technique pour la période allant jusqu'à 2010.
4. Mener des travaux de recherche et développement scientifiques sur des questions essentielles de formulation et de mise en œuvre de la doctrine militaire et technique, préparer des recommandations pertinentes et publier des guides scientifiques.

5. Avec le soutien de la Direction Économie de la défense et de la sécurité de l'OTAN, organiser avec le Ministère de la défense un ou des ateliers de haut niveau portant sur la bonne gouvernance et la gestion optimale des ressources de défense.

Objectif 1.2.6 Mettre en place un cadre institutionnel favorisant l'activité industrielle et commerciale, une croissance économique basée sur des transformations structurelles et novatrices, l'établissement d'infrastructures sociales modernes et les mécanismes de l'économie sociale et de marché, parallèlement au maintien d'un « filet de protection » social adéquat.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu de prendre les mesures ci-après :

(a) Introduire un modèle novateur de reconstruction structurelle de l'économie et des méthodes de programme stratégique et de planification par objectif du développement socio-économique de l'Ukraine.

1. Élaborer un projet de réglementation portant sur la mise en œuvre du programme stratégique et de la méthode de planification par objectif des secteurs de l'économie et des domaines d'activité prioritaires de l'Ukraine.
2. Élaborer un programme d'État de développement économique et social de l'Ukraine pour 2007.
3. Élaborer des mesures visant à mettre en œuvre un programme à long terme de développement socio-économique de l'Ukraine sur la base du modèle novateur de reconstruction structurelle de l'économie.

4. Étudier les pratiques internationales et élaborer un projet de réglementation portant sur l'introduction de normes internationales de transparence budgétaire, et rendre compte des résultats de leur mise en œuvre .

5. Élaborer et faire adopter un projet de loi sur la procédure et les critères de détermination d'un salaire minimum.

Objectif 1.2.7 Mettre en œuvre les réformes structurelles et économiques en tenant compte des recommandations de la Banque mondiale, du FMI et d'autres institutions internationales, notamment les mesures visant à faire progresser les privatisations, à lutter contre la corruption et à accroître la transparence dans les dépenses de l'État.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu de prendre les mesures ci-après :

(a) Poursuivre la coopération avec les institutions économiques et financières internationales afin d'améliorer la situation des investissements en Ukraine.

1. Mettre en œuvre les projets de réformes structurelles, avec le soutien de la Banque mondiale et du FMI, notamment le projet *The loan for support of the development policy*.

2. Améliorer la transparence et l'efficacité du processus de privatisation ; faciliter la participation d'investisseurs étrangers à l'activité économique.

3. Organiser une conférence de travail internationale sur le thème « Problèmes vitaux liés à la lutte contre la criminalité dans le contexte de l'intégration européenne et euro-atlantique de l'Ukraine », et préparer un projet de programme d'État indicatif sur la lutte contre la criminalité en tant que menace pour la sécurité nationale.

Objectif 1.2.8 Intensifier le processus de réforme de la propriété foncière

Pour atteindre cet objectif, il est prévu de prendre les mesures ci-après :

(a) Achever la délimitation des parcelles appartenant à l'État et aux communes, mettre en place un système d'enregistrement par l'État des droits immobiliers, ainsi que des organes de vulgarisation agricole.

1. Achever l'inventaire des terres agricoles, retirer du circuit les terres dégradées et les terres impropres à l'agriculture ; rendre impossible la différenciation infondée des terres agricoles.

2. Mettre en place un système unique d'enregistrement des parcelles et des droits immobiliers ; mettre en place une banque de données d'information foncière et mener à bien l'opération de délivrance des titres de propriété.

3. Organiser une certification agrochimique par l'État des terres agricoles, en délivrant des modèles de document.

4. Élaborer un système de bonification secondaire des terres incultes (non dégradées), notamment des terres défrichées grâce à des fermes et à des entreprises agricoles récemment mises en place.

(b) Veiller à la mise en place d'un cadre juridique adéquat pour la réforme de la propriété foncière

1. Mettre en place un programme national de protection des terres, de développement et de planification de l'utilisation des terres. Réviser et adopter le programme d'État indicatif de vulgarisation agricole pour 2006-2009.

2. Élaborer et faire adopter des projets de loi portant sur le cadastre des terres appartenant à l'État, l'inventaires d'État des terres, la gestion des terres appartenant à l'État ; la rachat de terres pour répondre aux besoins de la collectivité.

3. Mettre en œuvre la plan d'action 2006 sur la réfection du système de protection des ressources en eau et la réglementation de la pêche.

4. Mettre en œuvre le plan d'action pour l'exécution des programmes suivants :

- « soutien financier à la fabrication de produits animaux et végétaux » ;
- « certification agrochimique des terres agricoles » ;
- « soutien financier aux exploitations agricoles » ;
- « octroi de crédits aux exploitations agricoles » ;
- « octroi par l'État de crédits aux constructeurs individuels en zone rurale ».

Objectif I.2.9 Garantir les droits économiques et les libertés civiles sous toutes leurs formes, notamment en renforçant la protection des droits de propriété intellectuelle

Pour atteindre cet objectif, il est prévu de prendre les mesures ci-après :

(a) Amélioration de la législation sur les libertés et les droits économiques des citoyens, et sur la propriété intellectuelle, conformément aux prescriptions du droit international.

1. Achever et faire adopter les projets de loi :

- o portant modification de la Loi ukrainienne sur la protection des droits relatifs aux dessins et modèles industriels ;
- o portant modification de la Loi ukrainienne sur la protection des droits relatifs aux inventions et modèles d'utilité ;
- o portant modification de la Loi ukrainienne sur la protection des droits relatifs aux topographies IC ;
- o portant modification de la Loi ukrainienne sur la protection des droits d'auteur et droits apparentés ;

- o sur la protection des droits relatifs aux marques de fabrique, dénominations géographiques et noms commerciaux.
- 2. Introduire dans le système national de dépôt des brevets les principes de diffusion de documents normalisés.
- 3. Élaborer des réglementations pour la mise en place d'une approche unifiée des procédures de faillite et de restructuration des entreprises de différents types de propriété et dans différents secteurs de l'économie, notamment pour la protection des droits des propriétaires et des créanciers, et l'amélioration des procédures de rétablissement de la solvabilité des débiteurs.

Objectif 1.2.10 Instaurer les conditions préalables essentielles à la constitution d'une classe moyenne.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu de prendre les mesures ci-après :

(a) Promouvoir l'amélioration du niveau de vie des citoyens de l'Ukraine, le but étant d'atteindre les normes sociales et économiques européennes.

- 1. Faire en sorte de parvenir à une croissance annuelle en valeur réelle des salaires, des retraites et autres prestations sociales, améliorer la qualité des services médicaux, éducatifs et culturels, ainsi que l'efficacité du développement des petites et moyennes entreprises.
- 2. Élaborer des méthodes d'évaluation qualitative et quantitative du niveau de vie de la population, de l'importance numérique et de la structure de la classe moyenne, ainsi que des facteurs influant sur la constitution de cette classe moyenne, en faisant des propositions concernant l'amélioration des textes juridiques et réglementaires correspondants.

Objectif 1.2.11 Durcir la politique visant à réduire les écarts de revenu réel entre les catégories de population à hauts et à faibles revenus, et s'employer à éliminer la pauvreté.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu de prendre les mesures ci-après :

(a) Faciliter la politique visant à réduire progressivement les écarts de revenu entre les catégories de population à hauts et à faibles revenus.

- 1. Achever et faire adopter la loi ukrainienne *Sur le régime de retraite obligatoire à octroyer à des catégories spécifiques de la population par le biais de fonds de pension professionnels et sociaux*.
- 2. Introduire dans la fonction publique un système obligatoire de retraite par répartition.
- 3. Instaurer les conditions nécessaires pour ramener à 7,5% maximum (selon la méthodologie de l'OIT) le taux de chômage chez les personnes âgées de 15 à 70 ans.

4. Améliorer la protection sociale des personnes purgeant des peines d'emprisonnement pour infractions pénales.
5. Faire en sorte que les prestations de sécurité sociale se rapprochent du minimum vital.

Objectif I.2.12 Améliorer la sécurité énergétique

Pour atteindre cet objectif, il est prévu de prendre les mesures ci-après :

(a) Garantir la sécurité énergétique de l'Ukraine en diversifiant ses sources d'approvisionnement en carburant et en énergie.

1. Procéder à la stabilisation financière des entreprises du complexe ukrainien des carburants et de l'énergie (FEC) et améliorer leur efficacité opérationnelle ; assurer un approvisionnement adéquat en énergie et une réaction opportune aux situations de crise, et consacrer des investissements à l'infrastructure des systèmes énergétiques.
2. Mettre en œuvre un programme de construction de centrales nucléaires, hydroélectriques ou autres centrales électriques, ainsi qu'un réseau électrique général, dans les montagnes comme dans les villages.
3. Mettre en œuvre la deuxième phase du concept de fonctionnement et de développement du marché de gros de l'électricité en Ukraine.
4. Passer à la réalisation des projets stratégiques, notamment du projet de « Couloir eurasiatique de transport des produits pétroliers ».
5. Élaborer et faire adopter un projet de concept de programme d'État pour le développement de minicentrales hydro-électriques.

(b) Améliorer la sécurité physique des infrastructures énergétiques de l'Ukraine.

1. Assurer la sécurité des oléoducs et gazoducs transitant par le territoire ukrainien, en s'appuyant sur le savoir-faire et les investissements réalisés par les principales entreprises énergétiques et institutions financières européennes.
2. Élaborer un projet de système étatique de protection des installations nucléaires, matières nucléaires et autres sources de rayonnements contre les actes de terrorisme.
3. Mettre en œuvre le programme de protection physique des matières et installations nucléaires.
4. Mettre en place au niveau de l'État un centre unique de réponse aux crises énergétiques.

5. Organiser une conférence de travail internationale sur le thème « La sécurité nucléaire dans le contexte de la lutte contre le terrorisme : le rôle des entreprises », et préparer des recommandations de mesures de suivi.

1.3. Questions relatives à l'information

Objectif 1.3.1 Améliorer et veiller à garantir la liberté de pensée et de parole, la liberté de la presse, la libre expression des opinions et l'accès à l'information.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu de prendre les mesures ci-après :

(a) Développer l'espace d'information national ukrainien, en mettant en place un système de radio et de télévision de service public.

1. Faciliter l'adoption de la loi portant modification de la loi ukrainienne « Sur un système ukrainien de télé- et de radiodiffusion de service public ».

2. Organiser des rencontres avec le public sur le thème « Le rôle des médias dans le renforcement de la liberté de parole et des droits de l'homme : la dimension régionale ».

Objectif 1.3.2 Veiller à garantir la liberté des médias en ce qui concerne l'obtention, la publication et la diffusion des informations.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu de prendre les mesures ci-après :

(a) Éliminer les contrôles, la censure et l'ingérence dans les activités professionnelles des journalistes.

1. Faciliter l'adoption des projets de loi « *Sur la protection des activités professionnelles des journalistes* » et « *Sur l'information* ». Ces projets de loi visent à améliorer les conditions existant en Ukraine pour garantir la liberté des médias sur la base des recommandations respectives du Conseil de l'Europe, pour respecter le principe de liberté des médias, notamment les droits des journalistes.

(b) Éliminer les situations de concentration et de monopole dans les entités d'information nationales, créer les conditions préalables nécessaires à l'entrée dans l'espace d'information européen.

1. Adopter et mettre en œuvre la Convention européenne sur la télévision transfrontière et son protocole additionnel.

2. Organiser, sous les auspices du Conseil de l'Europe, une série d'ateliers à l'intention des spécialistes ukrainiens au sujet de l'application des dispositions de la Convention européenne sur la télévision transfrontière.

3. Organiser dans les régions des tables rondes avec des représentants des sociétés nationales de radio et de télévision sur le thème de la ratification de la Convention européenne sur la télévision transfrontière.

4. Veiller à l'application de la loi ukrainienne « Sur la protection des principes moraux ».

Objectif I.3.3. Mettre en application la législation relative à la levée des entraves aux activités des médias

Pour atteindre cet objectif, il est prévu de prendre les mesures ci-après :

(a) Systématiser la législation nationale sur les activités d'information en se fondant sur le droit de l'information international et européen.

1. Élaborer un projet de loi « *Sur la dénationalisation de la presse écrite* ».

Objectif I.3.4 Intensifier le volet information de la coopération Ukraine-OTAN, notamment la coopération parlementaire.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu de prendre les mesures ci-après :

(a) Intensifier la coopération Ukraine-OTAN dans le domaine de l'information

1.* Veiller à faire participer des représentants des structures des organes centraux du pouvoir exécutif et des administrations régionales aux consultations d'experts, aux tables rondes, aux conférences etc. tenues conjointement avec l'OTAN.

2. Veiller à faire participer des experts des organes centraux du pouvoir exécutif aux réunions de la commission d'intégration européenne de la *Verkhovna Rada* et de ses sous-commissions pendant l'examen des questions ayant trait à l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine.

3.* Continuer à organiser, sous les auspices du Centre d'information et de documentation de l'OTAN, des visites au siège de l'OTAN à l'intention de membres des organes exécutifs, des médias, des ONG et d'autres représentants appropriés de la société ukrainienne.

4.* Organiser, sous les auspices du Centre d'information et de documentation de l'OTAN, des visites au siège de l'OTAN, conçues spécialement pour les nouveaux membres de la *Verkhovna Rada* et pour les journalistes ukrainiens spécialistes des questions militaires.

Objectif I.3.5 Mieux faire comprendre au public ce qu'est l'OTAN par le biais de la coopération OTAN-Ukraine dans le domaine de l'information, notamment de la coopération avec le Centre d'information et de documentation de l'OTAN en Ukraine.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu de prendre les mesures ci-après :

(a) Renforcer les activités d'information des pouvoirs publics en ce qui concerne la coopération entre l'OTAN et l'Ukraine.

1. Veiller à la mise en application du plan d'action du programme d'État d'information du public sur les questions liées à l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine pour la période 2004-2007 qui constitue un élément important de la campagne de sensibilisation du public aux questions concernant l'OTAN.

2. Organiser des séances d'information à l'intention des organes centraux du pouvoir exécutif participant aux activités relatives à la politique d'intégration euro-atlantique de l'Ukraine.

3. Procéder à des mises à jour régulières du contenu des sites Web des organes exécutifs ayant trait à l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine et améliorer le portail Web « Coopération Ukraine-OTAN ».

4. * Organiser, en faisant appel aux cercles d'officiers du Ministère de la défense et sous les auspices du Centre d'information et de documentation de l'OTAN, une exposition itinérante de photographies sur l'OTAN et un concours sur le thème « Les Partenaires pour la sécurité ».

5. Veiller à la préparation et à la publication de six numéros du magazine d'information et d'analyse « Ukraine-OTAN » et de six numéros de la revue scientifique *Euroatlantikainform*.

6. Faire examiner et adopter la stratégie nationale d'information sur les questions liées à l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine. Engager des ressources humaines et financières pour la mise en œuvre de la stratégie nationale d'information à l'appui de l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine.

(b) Renforcer la coordination entre les autorités publiques centrales d'information sur les sujets Ukraine-OTAN.

1. Organiser régulièrement des débats lors des réunions de la commission interministérielle pour le développement du volet information de la politique d'information de l'Ukraine sur l'intégration euro-atlantique.

2. Informer les organes centraux du pouvoir exécutif des questions d'actualité ayant trait à la coopération Ukraine-OTAN, notamment par le biais de la publication des bulletins d'information hebdomadaires « Ukraine on its way to NATO ».

(c) Suivre l'état de l'opinion ukrainienne concernant la coopération Ukraine-OTAN.

1. Mettre en place un système de suivi de l'état de l'opinion dans différentes couches de la population et observer comment celle-ci réagit aux processus d'intégration de l'Ukraine à l'UE et à l'OTAN.

2. Mener un programme de recherche sociale sur l'attitude de la population à une perspective d'adhésion de l'Ukraine à l'OTAN.

(d) Mieux sensibiliser les jeunes aux questions de sécurité régionale et au rôle joué par l'Ukraine et par l'OTAN dans le système de sécurité européenne.

1. * Soutenir les activités du Centre d'information et de documentation de l'OTAN, notamment en organisant une « université d'hiver » sur le thème « Les nouveaux contours de la sécurité européenne » et une « université d'été » sur le thème « La sécurité euro-atlantique et le rôle de l'OTAN dans l'espace post-soviétique », ainsi que des tables rondes et des conférences de travail.

2. Organiser avec des représentants des nouveaux pays membres de l'OTAN un séminaire au cours duquel ceux-ci seront invités à expliquer comment ils ont revu leurs manuels d'histoire et de sciences sociales pour que ceux-ci rendent compte des efforts faits par ces pays pour rejoindre l'Alliance.

Section II. QUESTIONS DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE ET QUESTIONS MILITAIRES

II.A. Réforme des secteurs de la défense et de la sécurité

Objectif II.A.1 Réformer les forces armées ukrainiennes pour en faire une force bien entraînée, bien équipée, plus mobile et moderne qui soit en mesure de faire face aux dangers pour la sécurité, de protéger le territoire et de contribuer aux missions de maintien de la paix et opérations humanitaires menées sous les auspices d'organisations internationales

Pour atteindre cet objectif, il est prévu de prendre les mesures ci-après :

(a) Veiller à la mise en œuvre intégrale du Programme d'État pour le développement des forces armées ukrainiennes au cours de la période 2006-2011.

1. Améliorer la structure organisationnelle du Ministère de la défense et de l'État-major général des forces armées, conformément aux dispositions prévues par la réglementation applicable.

2. Élaborer un nouveau concept de formation à la préparation au combat et à la mobilisation conformément aux normes de l'OTAN.

3. Veiller à une corrélation optimale d'officiers supérieurs et subalternes, et d'experts civils conformément aux normes de l'OTAN.

4. Mettre en œuvre le programme d'État pour le développement des armements et équipements de combat pour la période allant jusqu'à 2009.

5. Réformer les structures de renseignement conformément aux normes de l'OTAN.

6. Faire en sorte que l'effectif des forces armées ukrainiennes soit réduit de 24 000 hommes.

(b) Améliorer le système d'administration des forces armées ukrainiennes.

1. Mettre en place un commandement opérationnel conjoint compatible avec celui de l'OTAN.[‡]

2. Examiner les tendances de l'évolution de l'administration des forces armées ukrainiennes en tenant compte des pratiques correspondantes des pays de l'OTAN.

3. Mettre en place dans les forces armées ukrainiennes un système unique d'administration automatisé et un réseau de connexion numérique, intégré dans les réseaux de télécommunication d'Ukraine.

4. * Améliorer les structures de planification de la défense des types de forces armées ukrainiennes, l'objectif étant la mise aux normes de l'OTAN. Poursuivre les échanges de personnel avec le siège de l'OTAN et avec les pays de l'OTAN dans le domaine de la planification de la défense.

5. Élaborer un concept pour la mise au point d'un système logistique destiné aux forces armées ukrainiennes, notamment des dispositions permettant d'associer des unités logistiques ukrainiennes à des opérations multinationales conformément aux normes de l'OTAN.

(c) Améliorer le système d'instruction militaire.[‡]

1. Rationaliser le réseau d'établissements d'enseignement militaire supérieur.

2. Mettre en place un système de formation continue des spécialistes militaires.

3. Améliorer le réseau existant de centres et de collèges d'enseignement militaire, et mettre en place des centres spécialisés.

4. Envoyer des chercheurs et des enseignants de l'Académie nationale de défense d'Ukraine suivre une formation au Collège de défense de l'OTAN à Rome.

(d) Mettre en place un système logistique efficace.

1. Mener à bien la création d'un système complet de protection de l'information du réseau local du Centre de situation du Centre de commandement principal des forces armées ukrainiennes.

[‡] Activité figurant dans le plan de travail 2006 du Comité militaire + Ukraine.

[‡] Activité figurant dans le plan de travail 2006 du Comité militaire + Ukraine.

2. * Élaborer, en consultation avec l'OTAN, des documents conceptuels dans le domaine de la logistique, notamment pour la participation de sous-unités logistiques à des opérations multinationales de maintien de la paix.[‡]

3. * Mettre en œuvre un projet pilote Ukraine-OTAN concernant la structure future des forces armées ukrainiennes dans le domaine de la logistique et de la logistique médicale.

4. Mettre en place le Système de soutien interallié des déploiements et des mouvements (ADAMS).[‡]

(e) Faciliter la dotation en personnel des forces armées ukrainiennes en faisant appel à des militaires sous contrat, et constituer un corps professionnel de sergents.

1. Procéder, à titre expérimental, à la dotation en effectifs de trois brigades avec des militaires sous contrat.

2. Mettre en œuvre le programme de constitution du corps professionnel de sergents dans les forces armées ukrainiennes.

(f) Faire en sorte que les militaires et les membres de leurs familles bénéficient d'une protection sociale fiable.

1. * Mettre en œuvre le fonds d'affectation spéciale OTAN/PPP pour la reconversion et la réinsertion des militaires dégagés des cadres.

2. Développer et diversifier le programme OTAN-Ukraine de reconversion des militaires déjà dégagés des cadres ou devant l'être.

3. * Élaborer, avec l'aide d'experts de l'OTAN, un programme global de réinsertion des militaires dégagés des cadres.

(g) Mettre en place un système de gestion intégrée des frontières et d'acquisition de nouveaux moyens techniques permettant de renforcer la protection des frontières.

1. Poursuivre la mise en œuvre - par le biais de l'agence de réduction des menaces du ministère américain de la défense (*US Department of Defense/Threat Reduction Agency*) - du projet conjoint américano-ukrainien d'*Intensification de la gestion des frontières à la frontière d'État entre l'Ukraine et la Moldova*.

2. Mettre en place des systèmes évolués de contrôle aux frontières des personnes et des véhicules, notamment des systèmes de contrôle biométriques. Mettre en place un système de contrôle conjoint avec les pays voisins ; réguler le trafic transfrontalier ; mettre en place des systèmes d'information automatisés et des installations de contrôle aux frontières.

3. Faire en sorte qu'il soit possible d'élaborer des projets de loi portant sur les questions d'exonération de TVA, sur les opérations de vente et d'importation (transfert) de biens (travaux, services), achetés ou importés (transférés) pour répondre aux besoins des sous-unités des forces armées des États parties à la SOFA du PPP.

(h) Poursuivre la réforme du Service ukrainien des gardes-frontière

1. Préparer et faire adopter un programme complet de reconstruction et de développement du Service d'État des frontières à l'horizon 2015.

2. Adapter la législation sur le Service d'État des frontières aux règles internationales et à la législation de l'UE.

3. Réformer le système d'administration des gardes-frontière conformément aux normes européennes généralement admises.

4. Transformer les sous-unités présentes sur la frontière ukraïno-russe en départements du Service ukrainien des frontières.

Objectif II.A.2 Intensifier le contrôle civil des forces armées et autres formations militaires de l'Ukraine, notamment renforcer la coopération avec le Parlement et le contrôle exercé par ce dernier, et faire participer plus activement les civils au processus de prise de décisions en matière de sécurité

Pour atteindre cet objectif, il est prévu de prendre les mesures ci-après :

(a) Organiser, dans le cadre de stages de courte durée et d'initiatives de coopération bilatérales au titre de l'IPP, la formation des experts militaires et civils des unités du Ministère de la défense et de l'État-major général des forces armées dans les domaines des relations civilo-militaires, de la politique militaire et de la planification stratégique.

1. * Mettre en œuvre le programme du JWGDR pour la formation professionnelle du personnel civil employé dans les institutions de sécurité ukrainiennes qui englobera, en 2006, le personnel du Ministère de la défense.

2. Introduire à l'Académie nationale de défense une nouvelle discipline « Information du public » (niveau maîtrise) de façon à fournir aux forces armées ukrainiennes des spécialistes qualifiés en matière de relations publiques.

(b) Améliorer l'ouverture et la transparence dans l'exécution des peines.

1. Adapter le système d'information des militaires et du grand public conformément aux normes de l'Alliance. Mettre en place dans toutes les branches des forces armées des structures en charge des relations publiques et de l'interaction avec les médias.

2. Évaluer l'activité des commissions de surveillance régionales et des conseils publics du Département d'État ukrainien en charge de l'exécution des peines ; assurer la

représentation des organismes publics au sein de ces instances, ainsi que les modalités de contrôle par les autorités publiques.

3. Favoriser la mise en place et le bon fonctionnement de commissions publiques auprès du Ministère de la défense, du Ministère de l'intérieur, du Ministère des situations d'urgence, de l'Administration du Service d'État ukrainien des gardes-frontière, et d'autres organes exécutifs.

Objectif II.A.3 Consolider les structures gouvernementales afin de mieux faire face aux défis liés aux menaces non militaires et non centrales.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu de prendre les mesures ci-après :

(a) Créer un poste de conseiller indépendant au quartier général des troupes du Ministère ukrainien de l'intérieur.

1. Faciliter le travail de conseiller indépendant d'un représentant de la Gendarmerie nationale française au quartier général des troupes du Ministère de l'intérieur.

(b) Mettre en œuvre un projet conjoint ukraino-français d'établissement d'un Centre de formation à l'intention des forces de soutien au maintien de l'ordre, constituées à partir des troupes du Ministère de l'intérieur.

1. Élaborer et faire approuver, avec l'avis d'experts et le soutien financier de la France, un projet d'établissement d'un Centre de formation à l'intention des forces de soutien au maintien de l'ordre, constituées à partir des troupes du Ministère de l'intérieur.

2. Mettre en place des infrastructures et des télécommunications pour le Centre de formation destiné aux forces de soutien au maintien de l'ordre, constituées à partir des troupes du Ministère de l'intérieur.

Objectif II.A.4 Renforcer la coordination interministérielle entre le MDN, le Ministère de la politique industrielle, le Service des gardes-frontière, le Ministère des situations d'urgence et le Ministère de l'intérieur afin de mieux faire face aux conséquences de catastrophes, naturelles ou autres, notamment d'actes terroristes.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu de prendre les mesures ci-après :

(a) Améliorer l'interaction entre l'état-major général des forces armées, le Ministère de l'intérieur, le Ministère des situations d'urgence, le Service de sécurité ukrainien et le Service d'État des gardes-frontière, s'agissant de la planification, de la préparation et de l'utilisation de forces et installations en cas de situations d'urgence naturelles ou industrielles.

1. Élaborer une base de données et un système d'information « *Les situations d'urgence dans les forces armées ukrainiennes* ».

2. Introduire dans les forces armées ukrainiennes un système de supervision de l'état de préparation des forces et installations des forces armées ukrainiennes participant à des interventions d'urgence.
3. Rédiger un manuel pour l'organisation et la gestion des forces et installations des forces armées ukrainiennes en situations de crise (organisation de l'interaction en matière de planification, de préparation et d'exécution des mesures pour l'élimination des conséquences de catastrophes naturelles ou technologiques, notamment d'actes terroristes).
4. S'employer à atteindre les normes de l'OTAN en matière de formation, de reconversion et d'instruction avancée du personnel de sauvetage des services de protection civile.
5. Mettre en place au sein du Ministère ukrainien des situations d'urgence un système de réaction médicale aux situations d'urgence, compatible avec les normes européennes.

II. B. Coopération avec l'OTAN

Objectif II.B.1 Tirer le meilleur parti possible du Groupe de travail conjoint Ukraine-OTAN sur la réforme de la défense (JWGDR), renforcer le rôle et la coordination de la coopération pratique Ukraine-OTAN dans le cadre du programme de Partenariat pour la paix et de la coopération bilatérale afin de promouvoir la mise en œuvre des objectifs de réforme de la défense nationale et des objectifs du Partenariat.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu de prendre les mesures ci-après :

(a) S'employer à faire appliquer au secteur de la sécurité nationale de l'Ukraine les normes généralement admises dans les États membres de l'OTAN, en particulier en continuant à mettre en œuvre le programme de travail du JWGD pour 2006.

1. * Formuler, avec l'aide de l'OTAN et des Alliés, une politique de réforme du secteur de la sécurité nationale afin de fournir des directives globales pour la transformation du secteur de la sécurité en Ukraine qui englobent des stratégies de réforme des forces de sécurité intérieure.

2. * Mettre en place une autorité ukrainienne responsable en Ukraine de la coordination et du contrôle des efforts de réforme du secteur de la sécurité.

3. * Lancer, dans le cadre du JWGD et avec l'aide technique et le soutien d'experts de l'OTAN et de pays alliés, un examen global du secteur de la sécurité portant sur tous les mécanismes, toutes les politiques et institutions qui ont trait à la sécurité de l'Ukraine.

4. * Mettre en place des groupes d'experts OTAN-Ukraine chargés d'étudier les besoins en matière de réformes de toutes les composantes du secteur de la sécurité de l'Ukraine (troupes du Ministère de l'intérieur, Ministère chargé des situations d'urgence et

des affaires relatives à la protection de la population contre les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, Service de sécurité, Service d'État du renseignement extérieur, Service d'État du contrôle des exportations et Service d'État des gardes-frontière).

5. * Organiser une conférence OTAN-Ukraine de haut niveau sur l'état et les perspectives d'évolution de la réforme du secteur de la sécurité en Ukraine.

6. * Poursuivre les tables rondes OTAN-Ukraine sous les auspices du JWGDR sur le contrôle civil et démocratique du secteur de la sécurité en Ukraine.

7. * Organiser une série de séminaires du JWGDR portant sur le rôle de la société civile dans la mise en œuvre des réformes du secteur de la sécurité, sur la formation des forces de sécurité dans le domaine de la sensibilisation aux droits de l'homme et aux normes éthiques, et sur l'intégration dans une société démocratique des formations, forces de sécurité et groupements non réguliers.

8. Élaborer, en fonction des résultats de l'examen du secteur de la sécurité nationale, un document d'évaluation et soumettre celui-ci à l'examen du Conseil national de sécurité et de défense d'Ukraine.

9. * Renforcer la coopération, dans le cadre du Groupe de travail conjoint sur la réforme de la défense, concernant l'évaluation du projet de législation portant sur la sécurité militaire.

(b) Harmoniser les programmes d'assistance bilatérale en faisant appel au mécanisme de centre d'échanges.

1. * Veiller à participer aux réunions Ukraine-OTAN en centre d'échanges pour aider à résoudre les problèmes rencontrés dans le domaine de la réforme des secteurs de la défense et les mécanismes qui pourraient permettre de régler ces problèmes[‡].

(c) Renforcer la participation des troupes du Ministère ukrainien de l'intérieur aux programmes PPP.

1. Veiller à faire participer des représentants du Ministère de l'intérieur, selon leurs domaines de compétence, aux activités prévues dans le Programme de partenariat individuel (IPP) Ukraine-OTAN.

2. Assurer la formation professionnelle du personnel du Ministère ukrainien de l'intérieur conformément aux prescriptions et normes de l'OTAN, en faisant appel aux ressources et possibilités du Programme de partenariat individuel (IPP) Ukraine-OTAN.

[‡] Activité figurant dans le plan de travail 2006 du Comité militaire + Ukraine.

3. Faire participer des représentants des troupes du Ministère ukrainien de l'intérieur au sein des Éléments de soutien du Partenariat des quartiers généraux de l'OTAN.

Objectif II.B.2 Veiller à orienter la coopération militaire entre l'Ukraine et l'OTAN, le but étant de se rapprocher de l'objectif proclamé de l'Ukraine qui est d'accroître la capacité des forces armées ukrainiennes à mettre en œuvre les plans de réforme militaire

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Harmoniser les programmes de coopération bilatéraux et multilatéraux (en configuration OTAN) visant à mettre en œuvre les plans de réforme de la défense.

1.* Organiser, au niveau des Ministres de la défense, des consultations régulières sur la mise en œuvre des plans de réforme de la défense dans le cadre de la Commission Ukraine-OTAN.

2.* Organiser des réunions du Comité militaire Ukraine-OTAN au niveau des Chefs d'état-major, en particulier en Ukraine.[‡]

3.* Organiser la sixième « Semaine Internationale » annuelle de l'OTAN en Ukraine.[‡]

4.* Participer au 12^e séminaire international annuel sur les questions politiques et de sécurité sur le thème « Les forces armées dans une société démocratique », organisé par la Fondation allemande de sciences politiques de l'Institut international de sécurité du Ministère fédéral de la défense de la République fédérale d'Allemagne (Berlin) et du siège de l'OTAN (Bruxelles) à l'intention des hauts responsables des forces armées ukrainiennes.

5. Rechercher des occasions d'organiser régulièrement des consultations afin d'harmoniser différents programmes de coopération bilatéraux et multilatéraux.

Objectif II.B.3 Renforcer la contribution de l'Ukraine aux opérations de maintien de la paix menées sous la direction de l'OTAN dans les Balkans et aux mesures prises par les États membres de l'OTAN dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Poursuivre la participation aux opérations de la KFOR dirigées par l'OTAN.

1. Mettre en place un bataillon ukraino-polono-lituanien sur la base du bataillon ukraino-polonais qui fait partie des forces multinationales au Kosovo (KFOR).[‡]

[‡] Activité figurant dans le plan de travail 2006 du Comité militaire + Ukraine.

[‡] Activité figurant dans le plan de travail 2006 du Comité militaire + Ukraine.

[‡] Activité figurant dans le plan de travail 2006 du Comité militaire + Ukraine.

(b) Élargir la participation de l'Ukraine aux opérations de maintien de la sécurité et de la stabilité régionales.

1. Apporter un soutien pour la formation du personnel militaire et pour la fourniture de matériels techniques et de défense afin de répondre aux besoins de l'Afghanistan, et faciliter le transport des cargaisons de l'OTAN qui transitent par le territoire de l'Ukraine à destination de l'Afghanistan.[‡]

2. Fournir, en fonction des besoins, un soutien en matière de transport aérien à l'OTAN pour l'appui logistique de l'opération de maintien de la paix menée par l'Union africaine au Soudan (province du Darfour).[‡]

3. Achever les procédures internes requises pour que l'Ukraine puisse participer à l'opération navale *Black Sea Harmony*, dirigée par les forces navales turques.

4.* Organiser la troisième session du forum Ukraine-OTAN pour le partage d'expériences en matière de réponse aux menaces modernes qui pèsent sur la stabilité et la sécurité internationales.

5. Conclure entre le Cabinet des Ministres d'Ukraine et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne un accord portant sur le transit par le territoire ukrainien de cargaisons militaires et de personnel allemands.

(c) Participer à la mission OTAN de formation en Iraq et aux mesures de l'Alliance pour équiper les forces de sécurité nationales de l'Iraq.

1. Préparer et transférer à la République d'Iraq les armements, biens et matériels militaires du contingent ukrainien stationné dans ce pays tout en élaborant les réglementations nécessaires.

2.* Faire participer au contingent ukrainien de la Mission OTAN de formation en Iraq des éléments de la police militaire (spécialisés) qui seront chargés d'assurer la formation des structures de police.[‡]

(d) Mettre en route le soutien pratique à l'opération *Active Endeavour* (OAE) menée par l'OTAN.

1.* Désigner un point de contact pour l'OAE au quartier général des forces navales ukrainiennes.[‡]

2. Assurer la formation de la composante maritime des forces armées ukrainiennes, le but étant de lui faire jouer un rôle actif dans l'OAE.

[‡] Activité figurant dans le plan de travail 2006 du Comité militaire + Ukraine.

(e) Continuer d'apporter un soutien à la FIAS.

1. Continuer d'ouvrir aux aéronefs des pays de l'OTAN participant à l'opération en Afghanistan un couloir aérien au-dessus du territoire de l'Ukraine.
2. Mettre en place les conditions nécessaires au transport de cargaisons OTAN à destination de l'Afghanistan via le territoire de l'Ukraine. Poursuivre l'élaboration de l'accord régissant le transit de personnels et de cargaisons OTAN via le territoire de l'Ukraine.
3. Envisager d'autres formes de contribution à la FIAS, notamment une participation aux équipes de reconstruction provinciales.

Objectif II.B.4 Atteindre l'objectif d'une compatibilité mutuelle totale de l'efficacité et de l'état de préparation, de façon à accomplir les tâches des unités des forces armées ukrainiennes grâce à la mise en œuvre intégrale des objectifs du Partenariat.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Améliorer les mécanismes de participation des forces armées ukrainiennes au Processus de planification et d'examen (PARP) et à la mise en œuvre des Objectifs du Partenariat[†]

1. * Préparer un nouvel ensemble d'objectifs du Partenariat pour 2006–2007, en tenant compte des demandes des forces armées ukrainiennes - mais aussi des contraintes en matière de ressources -, ainsi que des programmes d'assistance technique internationale.

2. * Organiser une conférence annuelle sur le Processus de planification et d'examen du PPP (PARP) et sur la mise en œuvre des objectifs du Partenariat dans les forces armées ukrainiennes.

3. Élaborer une directive du Ministre de la défense « Sur les résultats de la participation des forces armées ukrainiennes au PARP en 2004-2005 et sur les tâches à accomplir en 2006-2007 ».
4. Introduire l'automatisation dans le Fonds de réglementation du Ministère de la défense.
5. Participer aux programmes du Partenariat pour la paix conformément au programme de partenariat individuel entre l'Ukraine et l'OTAN pour 2006[†]
6. Préparer et transmettre aux structures OTAN concernées des informations sur les plans de développement des forces armées ukrainiennes et sur les dépenses de défense (procéder à un bilan de la compatibilité générale dans le cadre du PARP).

(b) Mettre en place un système d'information et de communication interopérable avec celui de l'OTAN.

1. Équiper de systèmes de communication interopérables avec les systèmes de communication multinationaux de l'OTAN les unités des forces armées ukrainiennes désignées pour participer au PARP⁺

2.* Participer aux consultations avec des représentants de l'Organisation de consultation, de commandement et de conduite des opérations de l'OTAN (NC3O), du Secrétariat international et de l'État-major militaire international de l'OTAN (NHQC3S IMS, IS) concernant la réalisation de l'interopérabilité en matière d'identification d'objets.

3. Poursuivre la publication de cartes topographiques de l'Ukraine à l'échelle de 1/250,000, conformément aux normes de l'OTAN

(c) Mettre en conformité avec les normes de l'OTAN la structure des organes de contrôle des Forces interarmées de réaction rapide désignées pour participer au PARP.

1. Élargir la liste de forces et de moyens désignés pour participer au PARP et déclarés au pool de forces dans le cadre du Concept de possibilités capacités opérationnelles (OCC).

2. Finaliser le Programme de formation des unités des forces armées ukrainiennes désignées pour participer à la troisième phase du PARP, en tenant compte des prescriptions de la doctrine tactique des forces terrestres (ATP-35(B)) et des documents directeurs OTAN appropriés portant sur la participation de unités à des opérations multinationales.

3. Appliquer les mécanismes du programme d'évaluation et de retour d'information relatif au concept de capacités opérationnelles (OCC E&F) à la formation des unités des forces armées ukrainiennes désignées pour participer au PARP ; étendre le programme aux unités des Forces interarmées de réaction rapide et aux brigades expérimentales⁺.

4. Présenter les capacités opérationnelles de l'Ukraine dans le domaine des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires

(d) Mettre en œuvre les normes techniques d'interopérabilité des armements et matériels de défense des unités prévues par le Processus de planification et d'examen.

1. Élaborer un programme pour l'introduction progressive des documents normatifs OTAN sur la sécurité du stockage des munitions et armes à feu (AASTP-1, parties 1 à 4).

(e) Mettre le système de codification des articles fournis aux forces armées ukrainiennes en conformité avec les prescriptions du système unique de codification OTAN.

1. Introduire dans les forces armées ukrainiennes le système de classification des approvisionnements de l'AcodP2 de l'OTAN (mise en application du STANAG 3150).
2. Introduire dans les forces armées ukrainiennes les règles OTAN d'identification des approvisionnements (mise en application du STANAG 3151).

(f) Assurer la formation continue du personnel militaire.

1. Publier, à l'Académie nationale de défense d'Ukraine, un outil pédagogique sur la planification du personnel en s'appuyant sur les concepts, procédures et normes OTAN.
2. Former des experts des forces armées ukrainiennes à la normalisation, à l'audit et à l'assurance de la qualité selon les normes OTAN, ainsi qu'à l'évaluation de l'interopérabilité.[‡]

(g) Veiller à faire participer au PARP des unités des troupes du Ministère ukrainien de l'intérieur.

1.* Organiser des consultations et des négociations bilatérales avec des experts de l'OTAN sur les modalités de participation au PARP des troupes du Ministère ukrainien de l'intérieur.
--

2. Élaborer les critères à prendre en compte pour désigner les unités des troupes du Ministère ukrainien de l'intérieur qui participeront au PARP, conformément aux besoins de l'OTAN.

Objectif II.B.5 Améliorer la formation professionnelle des personnels civils et militaires ukrainiens.

(a) Améliorer la formation professionnelle d'experts des organes de commandement et de contrôle militaires.

1. Mettre en place des cours de vulgarisation à l'intention des officiers d'unités logistiques, en particulier à l'échelon de la brigade et au-dessus.
2. Mettre en route la formation de représentants des unités structurelles des organes de commandement et de contrôle des unités stratégiques opérationnelles concernant l'élaboration de la doctrine, la planification, la préparation et l'utilisation de forces nationales comme élément des Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM) de l'OTAN.
3. Veiller à faire appliquer le plan de mesures à prendre par le Ministère de la défense pour la mise en œuvre en 2006 du Programme d'État pour la formation, la reconversion et le perfectionnement professionnel des spécialistes de l'intégration européenne et euro-atlantique de l'Ukraine pour 2004–2007.

[‡] Activité figurant dans le plan de travail 2006 du Comité militaire + Ukraine.

4. Élaborer et approuver une procédure pour la formation, la reconversion et le perfectionnement professionnel des civils à l'intention des forces armées ukrainiennes.

5.* Faire participer des représentants des forces armées ukrainiennes aux conférences et réunions de groupes de travail et de recherche du Groupement d'institutions d'études de défense et de sécurité dans le cadre du PPP.

6. Améliorer la formation professionnelle des personnels civils et militaires des forces armées ukrainiennes par le biais du Comité de coordination bilatérale ukraino-américain pour le programme IMET (*International Military Education and Training*) des États-Unis.

7.* Assurer la formation, l'organisation de stages et la reconversion de membres des troupes du Ministère de l'intérieur dans des centres et instituts d'instruction réservés aux formations de police militaire des pays de l'OTAN.

8. Maintenir les dotations budgétaires annuelles actuelles pour la participation de personnel militaire ukrainien au Programme d'aide à l'instruction militaire (PAIM) du Canada.

(b) Améliorer les compétences linguistiques des personnels civils et militaires.

1. Organiser des cycles de cours d'anglais de niveau avancé, d'une durée de 12 semaines, à l'intention des officiers des subdivisions et unités participant au Processus de planification et d'examen du PPP (PARP) et aux Forces interarmées de réaction rapide, et des unités recrutant du personnel sous contrat.

2. Mettre en place, dans les formations désignées pour fonctionner à titre expérimental avec du personnel sous contrat, un groupe qui sera chargé de former des officiers en dispensant des cours d'anglais (avec le soutien du programme du *British Council* consacré à « l'anglais du maintien de la paix »), et inscrire l'étude de l'anglais dans le programme de formation au combat et de formation des officiers.

3.* Assurer la formation du personnel civil et militaire du Ministère ukrainien des situations d'urgence en les faisant participer à des stages OTAN sur les plans civils d'urgence, notamment sur les opérations de recherche et de sauvetage et les relations civilo-militaires.

4. Étudier l'expérience des pays de l'OTAN en matière de plans civils d'urgence (protection des populations et des territoires), de structure et de composition des forces (en matière de protection civile), ainsi que les méthodes de planification, de réforme et de développement de ces forces.

5. Organiser la formation des officiers du Service d'État des gardes-frontière dans les instituts de formation des services de police des frontières de l'Allemagne, de la France et d'autres pays, ainsi que leur participation aux conférences et séminaires organisés sur ce thème.

6. Assurer la formation des officiers et personnels civils au Centre européen George C. Marshall d'études de sécurité, à Garmisch-Partenkirchen (Allemagne).
7. Faire dispenser des cours de langues par des spécialistes étrangers dans les instituts de formation du Ministère de l'intérieur, et améliorer les compétences des professeurs de ce Ministère en envoyant ceux-ci suivre une formation à l'étranger.
8. Assurer la formation du personnel des forces armées ukrainiennes en organisant des cours de langue de niveau avancé (anglais, allemand, arabe, turc etc.) dans des établissements d'enseignement militaire supérieur.
9. Développer le système d'évaluation des connaissances linguistiques du personnel des forces armées ukrainiennes et introduire un système de reconnaissance du niveau de connaissances linguistiques, en se basant sur les niveaux linguistiques normalisés (SLL), fixés dans le STANAG 6001 de l'OTAN.

Objectif II.B.6 Poursuivre l'élaboration et l'introduction d'accords de coopération entre l'Ukraine et l'OTAN, comme le Mémorandum d'entente mutuelle sur le soutien de l'Ukraine à des opérations de l'OTAN et le Mémorandum d'entente mutuelle sur le transport aérien stratégique, et veiller à leur pleine et entière application.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

- (a) Faciliter la ratification par la *Verkhovna Rada* du Mémorandum d'entente (MOU) entre le Cabinet des ministres d'Ukraine, le commandement allié « Opérations » (ACO) et le commandement allié « Transformation » concernant l'utilisation de moyens de transport aérien stratégique ukrainiens pour des exercices et opérations de l'OTAN.
- (b) Veiller à la mise en œuvre des accords entre l'Ukraine et l'OTAN sur le transit par le territoire ukrainien, dans le cadre du Mémorandum d'entente entre le Cabinet des ministres d'Ukraine et le QG du Commandant en chef des forces alliées de l'Atlantique et le QG du Commandant suprême des forces alliées en Europe concernant le soutien de l'Ukraine à des opérations de l'OTAN.
- (c) Dresser un catalogue des possibilités de soutien de l'Ukraine à des opérations et exercices multinationaux de l'OTAN.

Objectif II.B.7 Maintenir l'état de préparation des unités des Forces de déploiement rapide interalliées en vue de leur participation à des opérations conjointes avec l'OTAN, et assurer l'entraînement de ces unités conformément aux normes OTAN.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

- (a) Préparer les Forces de déploiement rapide unifiées des forces armées ukrainiennes qui sont susceptibles d'être déployées et de participer à des opérations internationales de maintien de la paix.

1. Mettre en place des centres de simulation de la modélisation dans certains types de forces armées ukrainiennes afin de pouvoir les utiliser dans le cadre de la préparation des moyens et organes de contrôle des Forces unies de déploiement rapide des forces armées ukrainiennes.
2. Apporter un soutien sur le plan normatif, juridique et des ressources pour la mise en place d'un Centre international d'entraînement en Mer Noire, implanté sur le polygone interarmées de Saryi Krym et destiné à l'entraînement de l'infanterie de marine.[‡]
3. Élaborer et diffuser des recommandations méthodologiques concernant l'estimation des forces et moyens des Forces de déploiement rapide unifiées des forces armées ukrainiennes qui ont été déclarées au pool de forces dans le cadre du Concept de capacités opérationnelles (OCC).
4. Assurer la formation des Forces de déploiement rapide unifiées des forces armées ukrainiennes qui sont désignées pour participer à des opérations OTAN conjointes afin qu'elles se familiarisent avec les documents et procédures d'état-major utilisés dans les forces armées des pays de l'OTAN dans le cadre d'actions de planification menées par des formations multinationales.

5. * Veiller à faire participer à des exercices multinationaux OTAN/PPP des unités des Forces de déploiement rapide unifiées des forces armées ukrainiennes.

Objectif II.B.8 Assurer le niveau de compatibilité nécessaire des spécimens modernes et futurs d'armes, des technologies de défense et de la doctrine des forces armées ukrainiennes qui permettront de parvenir à un niveau minimum suffisant de compatibilité pour accomplir, dans chaque cas, les tâches nécessaires pour l'OTAN, et mettre les pratiques d'acquisition en conformité avec les normes des pays de l'OTAN.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Étudier l'expérience des pays de l'OTAN (notamment des derniers pays entrés dans l'Alliance) s'agissant d'atteindre les niveaux d'interopérabilité nécessaires en matière d'armements et de matériels.

1. * Organiser des consultations dans le cadre du Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur les armements, des groupes et sous-groupes de la Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA) et de l'Organisation OTAN pour la recherche et la technologie (RTO), notamment en Ukraine.

(b) Faciliter le développement et l'acquisition d'armements, de matériels de défense et d'un soutien logistique orienté vers la réalisation de l'interopérabilité.

1. Établir une liste d'armements, de matériels militaires, de matériels de défense et de munitions, le but étant de mieux répondre (en consultation avec l'Alliance) aux besoins

[‡] Activité figurant dans le plan de travail 2006 du Comité militaire + Ukraine.

à prendre en compte pour réaliser leur interopérabilité avec les spécimens respectifs des pays de l'OTAN.

2. Étudier les problèmes de compatibilité entre les forces et les moyens de guerre électronique des forces armées ukrainiennes et ceux des pays de l'OTAN, et préparer des propositions dans ce domaine.

Objectif II.B.9 Renforcer le rôle d'acteur régional clé que l'Ukraine peut jouer dans les opérations d'élimination des conséquences en cas de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence civile, apporter un soutien à l'Ukraine pour l'aider à perfectionner son système unifié national de planification civile d'urgence et d'intervention en cas de catastrophe naturelle, développer la compatibilité mutuelle dans l'organisation et les procédures des opérations mises en place pour éliminer les conséquences de catastrophes, en particulier par le biais des mécanismes du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC).

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Tirer les enseignements de l'expérience nationale et internationale acquise dans le domaine de la réponse aux situations d'urgence civiles afin d'améliorer les capacités de gestion des conséquences.

1. Inscrire dans un registre d'État les installations potentiellement dangereuses, dans lesquelles pourraient survenir des catastrophes au niveau régional ou national.

2. Élaborer des recommandations de mesures législatives à prendre concernant la réponse des pouvoirs publics aux situations d'urgence.

3. Organiser des exercices conjoints entre les différentes unités de réponse aux situations d'urgence.

4. * Faire participer des experts du Ministère des situations d'urgence et d'autres ministères aux séminaires de comités OTAN chargés des questions de plans civils d'urgence et de réaction aux catastrophes.

5. * Faire participer des représentants du Ministère des situations d'urgence à des exercices conjoints (au niveau du poste de commandement/des états-majors et sur le terrain) sur la gestion des crises et l'élimination des conséquences des situations d'urgence et l'aide à apporter aux populations sinistrées.

6. Introduire un numéro d'appel d'urgence unique - le 112 - pour répondre en permanence aux demandes d'aide de la population.

(b) Introduire un système d'État unique, conforme aux normes de l'OTAN, pour les opérations aériennes de recherche et de sauvetage.

1.* Organiser une réunion de travail à Kiev à l'intention des spécialistes des opérations aériennes du Ministère des situations d'urgence et de l'OTAN, le but étant de définir les possibilités de coopération entre ce ministère et l'OTAN dans le domaine des opérations aériennes de recherche et de sauvetage, à savoir pendant l'exécution conjointe de tâches et pendant les opérations de secours aux populations ; faire en sorte de mettre en conformité avec les normes de l'OTAN les forces, moyens et organes de contrôle de ce ministère qui sont chargés des opérations aériennes.

2. Mettre à la disposition des moyens aériens de l'OTAN l'aérodrome de Nijine, lors des opérations de soutien de la paix, d'aide humanitaire ou de prévention et de gestion des conséquences de catastrophes naturelles ou industrielles.

Objectif II.B.10 Perfectionner le système de contrôle de la circulation aérienne de l'Ukraine, en particulier le fonctionnement des services de la circulation aérienne, afin de mieux répondre à d'éventuelles menaces terroristes.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Intensifier la coopération Ukraine-OTAN en matière de défense aérienne et de gestion de la circulation aérienne.

1.* Poursuivre l'objectif d'une participation de l'Ukraine au programme OTAN d'échange de données sur la situation aérienne (ASDE) ainsi qu'à l'Initiative relative à l'espace aérien régional.

2.* Organiser à Kiev une réunion plénière du Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne.

(b) Améliorer l'interaction entre les structures civiles et militaires de gestion de la circulation aérienne pour faire face aux situations de crise et prévenir les attentats terroristes aériens.

1.* Participer aux groupes de travail permanents du Comité OTAN de gestion de la circulation aérienne.

2. Introduire des procédures de coordination civilo-militaires pour l'exécution des tâches et missions de l'aviation OTAN dans les situations de crise et des les opérations de lutte contre les attentats terroristes aériens, conformément aux documents OTAN : EAPC(C)D(2002)33 « Orientations OTAN relatives à l'établissement de procédures ATC civilo-militaires pour faire face à la nouvelle situation en matière de sécurité » ; EAPC(NATMC)D(2005)0001 (Document C-M(2005)0004) « Besoins de l'OTAN relatifs à l'utilisation de l'espace aérien » ; projet de document EAPC(NATMC-ATM)WP(2004)0002 « Directives pour la formation, les licences et l'emploi du personnel ATM utilisé dans des opérations dirigées par l'OTAN ».

3. Former des spécialistes civils et militaires ukrainiens à l'utilisation du système civilo-militaire unifié de gestion de la circulation aérienne de l'Ukraine conformément aux normes OTAN.

Objectif II.B.11 Limiter les dommages liés à la pollution de l'environnement qui résultent de la conduite d'exercices militaires de grande envergure, notamment d'exercices internationaux, ainsi que d'essais portant sur les armes et la technologie de défense ou du stockage et de la destruction d'agents chimiques, d'explosifs, de mines terrestres antipersonnel, d'armes légères et de petit calibre et de munitions dangereuses excédentaires.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Étudier l'influence des activités militaires sur l'environnement et prendre des mesures pour assainir les sites pollués à la suite d'activités militaires.

1. Mener des études d'impact sur l'environnement de facteurs militaires et techniques, notamment d'activités économiques, concernant les conséquences de la conduite d'exercices militaires et d'essais portant sur les armes et les matériels de défense.
2. Élaborer des recommandations portant sur la mise en place dans les installations militaires d'un système de contrôle environnemental.
3. Mener des recherches environnementales portant sur les sites militaires (camps militaires) qui ont été évacués dans le cadre de la réforme de la défense et qu'il est prévu de transférer aux autorités locales, et procéder à l'assainissement de ces sites.
4. Faciliter l'adoption de la loi « *Sur la conversion d'anciennes installations militaires* »

(b) Assurer une mise en œuvre rapide et efficace des programmes internationaux d'assistance à la destruction de stocks excédentaires de munitions, d'armes légères et de petit calibre, et de MANPADS.

1. * Mettre en œuvre la première phase du projet de fonds d'affectation spéciale du PPP, dirigé par les États-Unis, pour la destruction de stocks excédentaires de munitions, d'armes légères et de petit calibre, et de systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS).
--

Objectif II.B.12 Mener à bien la compatibilité mutuelle des moyens de communication et des systèmes d'information et de communication (SIC) de l'Ukraine et de l'OTAN.

(a) Moderniser le système de communication de l'institution militaire ukrainienne, de façon à parvenir à l'interopérabilité avec les systèmes de communication correspondants des pays de l'OTAN.

1. Mettre en œuvre le Programme de développement des troupes de transmissions des forces armées ukrainiennes pour la période 2006–2011.

2. Mettre en œuvre la première phase du Programme global de développement des systèmes de communication, d'alerte et d'informatisation du Ministère ukrainien des situations d'urgence pour la période 2004–2010.

(b) Assurer le contrôle qualitatif des unités des forces armées ukrainiennes participant à des opérations interarmées multinationales de maintien de la paix.

1. * Former des spécialistes à l'utilisation des systèmes de communication et d'information à l'École des systèmes d'information et de communication de l'OTAN (Italie).

Objectif II.B.13 Développer la coopération internationale, dans le cadre du Programme scientifique, entre universitaires de l'Ukraine, des pays de l'OTAN et des pays partenaires ainsi que dans le domaine de la science et des technologies.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Élargir la coopération universitaire entre l'OTAN et l'Ukraine, en particulier dans le cadre du programme « La sécurité via la science ».

1.* Intensifier la coopération avec le Centre européen George C. Marshall d'études de sécurité, avec le Collège de défense de l'OTAN (Rome, Italie), et avec le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées.

2.* Mettre en place des sphères d'intérêt mutuel entre l'Ukraine, les pays de l'OTAN et les pays partenaires dans le cadre de l'Initiative de l'UE sur la mise en place de l'Espace européen de recherche ; élaborer un plan de mesures à prendre dans ce domaine, sous réserve d'une assistance de l'UE et de pays de l'OTAN pour des projets et activités spécifiques.

(b) Instaurer une coopération internationale en matière de recherche, de développement et d'expérimentation dans les différentes branches de la science et de la technologie.

1. Élaborer un accord bilatéral ukraino-américain sur la coopération dans le domaine de la recherche, du développement, de l'expérimentation et de l'évaluation des industries de défense.

2. Développer les infrastructures de transmissions par fibres optiques du réseau national de recherche et d'enseignement ukrainien (UNREN) dans les villes possédant d'importants centres d'enseignement scientifique.

3. Faciliter la participation d'entreprises ukrainiennes au programme *Galileo* dans le cadre des appels d'offres lancés par l'entreprise commune *Galileo*, mise en place conjointement par la Commission européenne et l'Agence spatiale européenne (ESA).

4. Introduire un réseau informatique national unique reliant les instituts scientifiques de recherche et de formation et assurer son interaction avec le réseau universitaire et scientifique européen « GEANT ».

5. * Promouvoir le partage de données avec le Bélarus et la Russie sur les études épidémiologiques et l'évaluation des risques de cancer en participant activement à l'étude pilote à long terme du CDSM sur le thème « *Évaluation des risques liés aux conséquences de l'accident de Tchernobyl : enseignements tirés* ».

6. * Contribuer au renforcement de la sécurité environnementale au niveau régional en participant à la première phase de l'Initiative environnement et sécurité (ENVSEC), avec le soutien de l'OTAN, de l'OSCE, du PNUD et du PNUE.

II.C. Ressources

Objectif II.C.1 Améliorer la transparence de la planification et des procédures de budgétisation, transformer le système en place pour en faire un système OTAN moderne en ce qui concerne l'élaboration des programmes de défense, la planification budgétaire et le financement.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Améliorer le système national d'établissement des plans et budgets de défense.

1.* Procéder à des consultations Ukraine-OTAN (séminaires) sur les procédures d'établissement des plans et budgets de défense utilisées par les organes de sécurité intérieure, en particulier les services de renseignement, de manière à en assurer la transparence.

2. Introduire des réglementations types du Cabinet des ministres sur l'organisation et le financement des mesures de planification stratégique, et en particulier de planification de la défense.

3. Mener des travaux de recherche scientifiques sur l'amélioration de la présentation de la demande de crédits par le Ministère ukrainien de la défense, et préparer les recommandations pertinentes.

Objectif II.C.2 Revoir la procédure de budgétisation de façon à pouvoir assurer la mise en œuvre des plans de réforme militaire et le passage à la professionnalisation des forces armées ukrainiennes.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Mettre en place un logiciel de transmission électronique de documents qui soit compatible avec les normes OTAN.

1. Continuer à tester le système d'information et d'analyse « Resource-3 » pour la planification budgétaire.

Objectif II.C.3 Assurer la formation de spécialistes dans le domaine de la gestion des ressources, de la budgétisation et du financement des besoins de la défense.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Introduire des concepts et procédures OTAN dans le processus de formation de spécialistes des forces armées ukrainiennes à la logistique et à la planification budgétaire.

1. Introduire dans le programme de l'Académie nationale de défense des concepts, procédures et normes OTAN ayant trait à la logistique.
2. Former des spécialistes aux besoins en matière de gestion des ressources, de budgétisation et de financement conformément au programme de formation à la gestion des ressources de l'École de l'OTAN d'Oberammergau (Allemagne).

3. * Organiser au siège de l'OTAN et dans des pays de l'OTAN des stages à l'intention de représentants du Ministère ukrainien de l'intérieur portant sur la planification de la défense, le soutien en ressources et la budgétisation, ainsi que la codification des armes et matériels de défense.

Objectif II.C.4 Réformer les procédures de production, d'acquisition, de financement et d'appel d'offres dans le complexe industriel de défense afin de tenir compte de l'orientation euro-atlantique de l'Ukraine et de son objectif, qui est de devenir une économie de marché fonctionnant efficacement. Il s'agira notamment d'adapter aux normes de l'OTAN le complexe industriel de défense.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Élaborer et adopter des normes nationales dans le domaine du complexe industriel de défense en se fondant sur les normes des pays de l'OTAN.

1. Faire participer des représentants des forces armées ukrainiennes à un séminaire Ukraine-OTAN sur les perspectives d'évolution du complexe industriel de défense ukrainien et son intégration avec les complexes analogues des États membres de l'OTAN

Section III. PROTECTION ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Objectif III.1 Assurer la pleine et entière application de l'Accord de sécurité conclu entre le Gouvernement ukrainien et l'OTAN, en particulier l'approbation et la mise en œuvre des modalités de traitement et de protection des informations OTAN à diffusion restreinte.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Rechercher des occasions de conclure des accords intergouvernementaux entre l'Ukraine et des pays de l'OTAN concernant la protection mutuelle des informations classifiées jusques et y compris le niveau Secret.

1. Conclure un accord intergouvernemental entre l'Ukraine et le Canada sur la protection mutuelle des informations classifiées jusques et y compris le niveau Secret.

Objectif III.2 Améliorer le système de protection mutuelle des informations à diffusion restreinte, notamment les activités du Centre d'enregistrement des documents OTAN classifiés.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Améliorer le respect des prescriptions relatives à la protection des informations à diffusion restreinte.

1. Contrôler le respect par les autorités de l'État, les entreprises, les bureaux et organisations des prescriptions en matière de protection des informations OTAN à diffusion restreinte.

2. * Exercer, conjointement avec le Bureau de sécurité de l'OTAN et les organes de sécurité respectifs des pays de l'OTAN, un contrôle sur la conservation des informations à diffusion restreinte qui sont transmises à l'OTAN par l'Ukraine.

Objectif III.3 Conclure avec l'OTAN les accords qui permettront d'échanger avec l'OTAN des informations à diffusion restreinte dans le domaine de la planification et de la réforme militaires.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Mettre en place une voie protégée efficace pour la transmission d'informations entre la Mission de l'Ukraine auprès de l'OTAN à Bruxelles et les autorités concernées d'Ukraine.

1. Procéder à une estimation technique et économique des possibilités de mettre en place une voie protégée efficace pour la transmission d'informations.

2. * Procéder à des négociations avec les services de l'OTAN concernés afin de mettre en place une voie protégée efficace pour la transmission d'informations.

3. * Mettre en place à la Mission de l'Ukraine auprès de l'OTAN une voie protégée efficace pour la transmission d'informations (notamment par Internet).

Objectif III.4 Moderniser, conformément aux normes et prescriptions de l'OTAN, les systèmes d'État de télécommunications et d'information susceptibles d'acheminer des informations OTAN à diffusion restreinte.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Améliorer l'efficacité des ressources de télécommunications du système national de communication confidentielle.

1. Faciliter la mise en place d'un réseau d'information intégré unique et d'un réseau de téléphonie protégée en faisant appel aux ressources de télécommunications disponibles du système national de communication confidentielle.
2. Introduire des systèmes informatiques à l'intention des organes du pouvoir exécutif responsables de l'intégration euro-atlantique de l'Ukraine, notamment des services de signature numérique.
3. Mettre en place une ligne de communication protégée entre la Mission de l'Ukraine auprès de l'OTAN et les organes centraux du pouvoir exécutif appropriés à Kiev, notamment avec une éventuelle assistance de l'OTAN.

(b) Définir les besoins techniques à prendre en compte pour la protection des informations dans les locaux à équiper en matériel de communication confidentielle OTAN.

1. Procéder à des essais de mise en service et évaluer les capacités de systèmes nécessaires pour assurer la protection de l'information dans les centres de traitement des informations classifiées sur la défense.
2. Introduire le système automatisé d'information et de recherche « Code ».

Objectif III.5 Élaborer et mettre en place des programmes de formation du personnel dans différents domaines liés à la sécurité de l'information.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Améliorer les compétences des spécialistes des organes du pouvoir exécutif ukrainien responsables de la protection des informations à diffusion restreinte.

1. Procéder à une analyse comparative des lois ukrainiennes et des lois des pays de l'OTAN relatives à la protection des informations à diffusion restreinte, et élaborer les recommandations correspondantes.

2.* Organiser dans les instituts de formation OTAN appropriés la formation de spécialistes ayant accès à des informations OTAN à diffusion restreinte.
--

3.* Organiser un stage de formation (auquel participeront des spécialistes de l'OTAN) consacré à la protection des informations OTAN à diffusion restreinte (documents et système INFOSEC).

4.* Former des spécialistes des forces armées ukrainiennes appelés à traiter des informations OTAN à diffusion restreinte à l'École des systèmes d'information et de communication de l'OTAN (Italie).

5. Améliorer, dans le cadre des mesures prévues par le programme de Partenariat pour la paix, les compétences, en matière de protection des informations, des spécialistes des organes du pouvoir d'État.

Section IV. QUESTIONS JURIDIQUES

Objectif IV.1 Réviser les lois, règlements et accords internationaux afin de simplifier les procédures d'assistance à l'Ukraine mises en place par l'OTAN ou ses États membres pour tous les types d'activités de coopération OTAN-Ukraine, dans le secteur gouvernemental comme dans le secteur non gouvernemental.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Faciliter la mise en place d'une assistance consultative internationale sur les questions juridiques.

1. Faciliter l'assistance consultative d'experts du Ministère fédéral de la justice d'Allemagne et de la Fondation allemande de coopération juridique internationale dans le contexte de l'adaptation des lois ukrainiennes aux normes de l'OTAN.

2. Élaborer, avec l'aide d'experts étrangers, et adopter des réglementation sur la normalisation dans le domaine de la protection sanitaire.

Objectif IV.2 Assurer la pleine et entière application des accords conclus entre l'Ukraine et l'OTAN, à savoir : l'Accord de sécurité, la Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique Nord et les autres États participant au Partenariat pour la paix sur le statut de leurs forces, le Mémoire d'entente mutuelle sur le soutien de l'Ukraine à des opérations de l'OTAN et le Mémoire d'entente mutuelle sur le transport aérien stratégique actuellement en projet.

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Élaborer des réglementations dans le cadre de la mise en œuvre des accords entre l'Ukraine et l'OTAN.

1. Élaborer, avec des experts du Centre d'étude des interactions entre civils et militaires de la *US Naval Post-Graduate School*, un Concept pour le soutien de l'Ukraine aux forces.

2. Dresser un catalogue des possibilités de soutien de l'Ukraine à des forces OTAN dans le cadre d'exercices multinationaux se déroulant sur le territoire ukrainien.
3. Élaborer des propositions d'exonération fiscale applicables aux unités de pays de l'OTAN participant à des activités conjointes sur le territoire ukrainien.
4. Élaborer un projet de loi sur la coopération militaro-technique avec les États étrangers et faciliter son adoption.

Objectif IV.3 Améliorer les lois ukrainiennes réglementant la production industrielle pour la défense en Ukraine afin de se rapprocher des norme de l'OTAN (droits de propriété, protection des informations classifiées, garanties données par l'État aux producteurs et contractants, conditions applicables aux investissement étrangers dans le complexe industriel de défense, financement de projets, législation et procédures applicables au contrôle des exportations)

Pour atteindre cet objectif, il est prévu d'accomplir les tâches ci-après :

(a) Élaborer des réglementations conformes aux décisions adoptées dans le cadre des régimes internationaux de contrôle des exportations

1. Élaborer et faire adopter des actes législatifs portant modification des textes suivants :
 - loi ukrainienne « *Sur le contrôle par l'État des transferts internationaux de matériels militaires et de biens à double usage* » ;
 - résolution n° 1807 du Cabinet des ministres, en date du 20 novembre 2003, « *Sur l'approbation de la procédure de contrôle par l'État des transferts internationaux de matériels militaires* » ;
 - résolution n°86 du Cabinet des ministres, en date du 28 janvier 2004, « *Sur l'approbation de la procédure de contrôle par l'État des transferts internationaux de biens à double usage* » ;
 - résolution n° 920 du Cabinet des ministres, en date du 27 mai 1999, « *Sur l'approbation de la réglementation concernant la procédure d'établissement de garanties et de contrôle par l'État du respect des obligations de déclarer l'usage fait de biens d'exportation contrôlée.*

Section V - MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE

1. Pour atteindre les objectifs et principes du Plan d'action qui sont exposés ci-dessus, l'Ukraine est déterminée à mettre en œuvre intégralement les plans de travail annuels des organes ci-après, relevant de la Commission OTAN-Ukraine :
 - Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la réforme de la défense ;
 - Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la sécurité économique ;
 - Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la planification des situations d'urgence dans le domaine civil ;
 - Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la science et la protection de l'environnement ;

- Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur les armements ;
- Comité militaire de l'OTAN avec l'Ukraine.

2. L'Ukraine est également déterminée à assurer toute la transparence dans la mise en œuvre du présent ATP et à consulter pour cela régulièrement les pays de l'OTAN au sein des structures ci-après :

- Comité politique de l'OTAN avec l'Ukraine ;
- Comité directeur politico-militaire de l'OTAN (PMSC) avec l'Ukraine ;
- Comité spécial de l'OTAN avec l'Ukraine ;
- Comité économique de l'OTAN avec l'Ukraine ;
- Comité spécial de l'OTAN avec l'Ukraine.

3. Il est possible d'organiser des réunions conjointes de ces structures (Comité politique avec l'Ukraine ou Comité directeur politico-militaire avec l'Ukraine).

4. Un rapport sur la mise en œuvre du présent ATP sera porté à l'attention des membres de la Commission Ukraine-OTAN au niveau des Ambassadeurs et des Ministres des affaires étrangères.

Les mesures prévues par l'ATP devraient être financées sur les budgets ci-après :

1. Budget de l'État 2006 : fonds alloués aux organes du pouvoir d'État en leur qualité d'administrateurs des finances.

2. Budgets-programmes spéciaux concernant l'intégration euro-atlantique (européenne) de l'Ukraine et autres programmes à mettre en place séparément dans le Budget de l'État pour 2006 :

budget-programme 0301280 « Exécution des mesures analytiques et méthodologiques nationales de l'ATP-2006 » conformément au KEKB « Mesures de recherche et développement distinctes concernant la mise en œuvre des programmes d'État (régionaux) » (montant approximatif : 3 375 700 hrivnas, soit environ EUR 582 000) ;

budget-programme КПК 6122030 « Recherche & développement dans le domaine du service public et adaptation de celui-ci aux normes de l'Union européenne » ;

budget-programme 6521200 « Assurer les mesures des unités spéciales responsables de la lutte contre la criminalité organisée et la corruption du Service de sécurité ukrainien » ;

budget-programme 5341010 « Orientation et gestion de la protection du Service ukrainien des gardes-frontière » ;

Programme spécial d'État n°116 « Programme d'intégration de l'Ukraine dans l'Union européenne » ;

budget-programme 6524010 « Lutte contre le terrorisme sur le territoire ukrainien » ;

budget-programme 6521040 « Soutien aux responsables des pouvoirs publics séjournant à l'étranger » ;

programme d'État pour la mise en place, le développement et le soutien d'un système national de communication confidentielle (КЗКБ 6521150 « Mise en place et soutien du système national de communication confidentielle) ;

programme d'État « Électronique Ukraine » pour 2005-2012 ;

budget-programme 6521070 « Formation et reconversion du personnel du Service ukrainien de la sécurité dans les établissements d'enseignement supérieur de niveaux d'accréditation III et IV ».

3. *Assistance technique internationale*

projet de fonds d'affectation spéciale du PPP, mené sous l'égide des États-Unis pour la destruction de stocks excédentaires de munitions, d'armes légères et de petit calibre, et de MANPADS ;

projet de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe sur la gestion des activités de lutte contre la corruption (environ 2 750 000 euros) ;

projet de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (MOLI-UA2) (environ 5 200 000 euros) ;

subvention de l'OTAN à la constitution d'une infrastructure de réseaux NIG No. 978384 (pour le développement des infrastructures de transmissions par fibres optiques du réseau national de recherche et d'enseignement ukrainien (UNREN) dans les villes ukrainiennes possédant d'importants centres d'enseignement scientifique) ;

projet de mise en place d'un système unifié de contrôle de la circulation aérienne en Ukraine (voir Objectif I.2.4., point 9), financé par le Congrès américain ; travaux réalisés par les entreprises *Lockheed Martin* (États-Unis) et *Kapsch* (Autriche).